

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La soixante-troisième séance est encartée entre les pages 5988 et 5989

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(62^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 7 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Loi de finances pour 1987 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5979).

Intérieur

- M. André Rossi, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'administration générale et les collectivités locales.
- M. Pascal Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration générale et les collectivités locales.
- M. Jacques Féron, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la sécurité.
- M. Yvan Blot, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la sécurité.

Rappel au règlement (p. 5987)

M. Dominique Busserezu.

Reprise de la discussion (p. 5987).

Mme Florence d'Harcourt, rapporteur pour avis de la commission de la défense, pour la défense civile.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

MM. Jean-Claude Gaudin,
Jean-Claude Martinez.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Investissement locatif et accession à la propriété de logements sociaux.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5997).
3. **Ordre du jour (p. 5997).**

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE;

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1987

DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

INTÉRIEUR

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur, du ministère chargé de la sécurité et du ministère chargé des collectivités locales.

La parole est à M. André Rossi, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'administration générale et les collectivités locales.

M. André Rossi, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé de la sécurité, monsieur le ministre chargé des collectivités locales, mes chers collègues, renouant avec une tradition interrompue par la précédente législature, la commission des finances a décidé de consacrer un débat particulier à l'examen de l'action de l'Etat en faveur des collectivités locales, jusqu'à maintenant confondue dans l'ensemble du budget du ministère de l'intérieur.

Un tel débat donne lieu, comme il est naturel, à des controverses au niveau des concours de l'Etat. Dans cet exposé je voudrais cependant dépasser cette confrontation habituelle, car il me semble que le plus important est de faire le point aujourd'hui même sur la décentralisation.

Les récents congrès de l'association des maires de France et de l'association des présidents de conseils généraux ont donné aux responsables des collectivités locales l'occasion de mener un tel débat. Il me paraît souhaitable que le Parlement y procède à son tour.

Nous constatons que l'évolution des crédits destinés aux collectivités locales est, en valeur absolue, satisfaisante : la dotation globale de fonctionnement augmente d'une année sur l'autre de 5,16 p. 100 et dépasse, pour la première fois, les 70 milliards de francs.

La dotation globale d'équipement progresse également de 5,5 p. 100. Le mécanisme de compensation des transferts de compétences, comportant un transfert des ressources fiscales à hauteur de 22,8 milliards de francs environ, fonctionne convenablement dans le cadre juridique étroit qui lui est actuellement imparti.

Aussi bien n'est-ce pas le niveau de ces crédits qui fait principalement problème aujourd'hui, mais c'est l'augmentation des charges réelles des collectivités locales, génératrice d'une croissance soutenue de la part des collectivités dans les prélèvements obligatoires.

Les principales hypothèses économiques annexées au projet de loi de finances pour 1987 font état d'une augmentation prévisionnelle - puisque les budgets locaux ne sont pas encore votés - de 0,1 point des prélèvements obligatoires dus aux collectivités locales qui interviendraient pour 6,1 p. 100 dans leur montant global en 1987, alors que les prélèvements obligatoires imputables à l'Etat diminuent de 0,3 point.

Trois causes principales expliquent que les collectivités locales ne puissent pas apporter une contribution positive à la réduction des prélèvements obligatoires en 1987.

Tout d'abord, il faut régler le problème posé par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. L'institution par la loi de finances pour 1986 d'un mécanisme de surcompensation entre régimes de retraite a surtout été, pour le gouvernement précédent, le prétexte d'une ponction déraisonnable sur les ressources de la caisse. Récemment, le ministre d'Etat en a chiffré l'incidence directe sur le déficit de la caisse à 4,5 milliards de francs. Je me félicite que le Gouvernement ait limité à 6 points la hausse des cotisations à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales sur les onze points qui paraissent nécessaires et qu'il se soit engagé à donner à cet établissement les moyens de faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie par le recours à des formes adaptées d'emprunts. Il résultera de cette hausse une aggravation de la pression fiscale locale. Cette aggravation peut être estimée à environ 31 points ; elle viendra s'ajouter à l'augmentation tendancielle des impôts locaux.

Le second élément qui contribue à la hausse des prélèvements obligatoires des collectivités locales est la charge de la dette contractée par ces collectivités, il y a quelques années, à des taux d'emprunt souvent très élevés. Aujourd'hui, et c'est heureux, la tendance générale est à la désinflation. Mais cette tendance a, pour les collectivités locales, un effet négatif dans la mesure où elle rend plus lourde la charge relative de leur dette antérieure. Des efforts ont déjà été consentis par la C.A.E.C.L. - caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales - pour réduire le poids de cette dette en permettant des formes diverses d'aménagement de ces modalités de remboursement. Je les rappelle en détail dans mon rapport écrit. Qu'il me soit permis simplement de dire, ici, qu'elles constituent un premier pas dans une bonne direction, mais qu'il est urgent, messieurs les ministres, d'aller plus loin, à la fois dans l'aménagement des procédures et surtout dans l'augmentation des enveloppes consacrées à cet effort.

Enfin, et je crois que c'est là le problème le plus important à terme, les départements et les régions sont confrontés à la perspective d'un accroissement, à la fois brutal et inévitable, des charges liées au transfert des lycées et des collèges.

L'état des constructions scolaires en France est depuis longtemps un sujet de préoccupation. L'éloignement et l'anonymat des décideurs parisiens avaient conduit les responsables locaux à considérer cette situation avec un certain fatalisme.

Le transfert de compétences change complètement les données du problème. L'interlocuteur tenu pour responsable est désormais beaucoup plus proche de ses administrés. Il est donc, à juste titre, sensible à leurs plaintes et à leurs reproches. Il est d'autant plus qu'il souhaite, autant qu'eux, donner aux activités d'enseignement un cadre matériel en rapport avec les exigences élémentaires de la commodité et de la sécurité.

Force est de reconnaître que le patrimoine des bâtiments scolaires a souvent été transmis aux collectivités locales dans un état qui n'est pas en parfaite harmonie avec ce double impératif. Le sous-investissement de l'Etat au cours des années précédant le transfert est manifeste. Or c'est à partir de cet investissement très faible qu'ont été établies les bases de calcul des dotations allouées aux régions et aux départements.

Le problème a été évoqué ici même pour les lycées, lors du débat sur le budget de l'éducation nationale, et a donné lieu au vote d'un amendement. Le problème reste entier et tout aussi préoccupant en ce qui concerne les collèges.

Je me demande, messieurs les ministres, si le Gouvernement, après concertation avec les présidents de conseils régionaux et les présidents de conseils généraux, ne devrait pas proposer à l'Assemblée nationale un texte spécifique qui apporte à la situation actuelle, conçue de façon un peu trop théorique, les améliorations et adaptations nécessaires.

Mais il n'y a pas que des problèmes à résoudre. Il y a aussi des réformes à faire avancer. Ces réformes ne se situent pas toutes sur le plan budgétaire. J'en citerai ici deux sur lesquelles je me suis plus longuement étendu dans mon rapport écrit.

La déconcentration, tout d'abord. Elle n'est pas réalisée à ce jour. Or il n'y a pas de véritable décentralisation sans une déconcentration des structures administratives de l'Etat et sans une modification corrélative des comportements des administrations d'Etat.

Il n'y a pas, non plus, de bonne décentralisation sans la définition claire d'un statut de la fonction publique territoriale qui, tout en apportant des garanties indispensables aux personnels intéressés, inscrive ces garanties dans le cadre de l'autonomie des collectivités locales.

Mes chers collègues, nous sommes tous d'accord pour dire que nous voulons réussir la décentralisation. Il faut donc actualiser les données juridiques qui doivent l'être et, si nécessaire, préciser certaines règles et surtout certains contours de compétences.

Tout d'abord, comme l'affaire scolaire l'a montré, il convient de bien clarifier la place de la région dans les structures décentralisées, puisque, je le rappelle, la France sera l'un des seuls pays au monde gérés à quatre niveaux.

Comme « investisseur interdépartemental », la région a rendu, on ne le dira jamais assez, de précieux services. En devenant « gestionnaire » elle va constituer un nouveau pôle de décision. Cette situation, surtout par le biais des financements croisés, risque de compromettre la bonne harmonie des rapports entre collectivités locales de niveau différent, en provoquant des hiérarchisations, voire des subordinations et en fin de compte des conflits.

Il faut achever, en outre, le partage des personnels et des biens des services affectés par la décentralisation. J'ai relevé dans mon rapport écrit certaines situations courtelinesques que ce processus de décentralisation avait permis de révéler. Beaucoup plus importante que ces situations est naturellement la réforme des structures des services extérieurs de l'équipement. M. Méhaignerie a indiqué il y a quelques jours ici même ses intentions à cet égard. Je souhaite que la réforme soit conduite avec détermination et rapidité.

Enfin, il me semble que le moment n'est pas mal choisi pour rappeler la nécessité d'une réflexion sur les aménagements de la fiscalité locale. J'ai évoqué dans mon rapport écrit un certain nombre de mécanismes. Par exemple, le mode de répartition de la dotation globale de fonctionnement qui pénalise les communes qui font un effort de modération de leur fiscalité. Par exemple, le niveau élevé de la compensation par l'Etat de certains allègements fiscaux - je pense à la taxe professionnelle - qui risque d'inciter les communes à augmenter leur fiscalité en pensant que cette hausse sera indolore. Ces deux exemples illustrent la contradiction qui risque d'apparaître avec la politique générale du Gouvernement en matière de réduction des charges et des prélèvements obligatoires.

Les élus locaux souhaitent apporter leur contribution à cette politique à la condition de ne pas se trouver contraints par des obligations supplémentaires - liées par exemple à la situation de la caisse de retraite dont j'ai parlé - ou par les insuffisances de la compensation financière.

Sous le bénéfice de ces diverses observations, la commission des finances a adopté les crédits du budget du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales et vous demande de faire de même. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration générale et les collectivités locales.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, la commission des lois ayant décidé de maintenir la répartition de l'examen des crédits du ministère de l'intérieur en deux avis distincts, je consacre cet exposé oral à l'administration générale et aux collectivités locales.

Tout en consacrant la majeure partie de cet avis à l'examen de la situation des collectivités locales, il m'a semblé souhaitable, cependant, d'évoquer quelques problèmes qui relèvent de l'administration générale du ministère de l'intérieur.

Sous l'appellation d'administration générale se regroupe une masse de crédits hétérogènes correspondant à des actions diverses qui ne se prêtent pas à une analyse globale. Au-delà d'un examen strictement financier, qui me paraît davantage entrer dans la vocation de la commission des finances que dans celle de la commission des lois, il m'a paru souhaitable de consacrer quelques développements à ceux des aspects qui me paraissent significatifs dans l'activité du ministère de l'intérieur.

Je citerai les élections pour mémoire. Nous avons eu à ce sujet de nombreux débats. Après l'instauration du scrutin proportionnel sous la dernière législature, nous revenons, après quelques récentes péripéties, au scrutin majoritaire, et je me félicite que nous ayons pu mener rapidement cette réforme à son terme.

Dans mon rapport, je traite du statut des étrangers, de leurs conditions d'entrée et de séjour en France. Le dispositif mis en place me paraît efficace et très mesuré, et je n'y insiste pas. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Le Conseil constitutionnel l'a jugé conforme à la Constitution, et toutes les critiques paraissent donc sans fondement.

Pour les tribunaux administratifs, d'après les chiffres que vous m'avez envoyés, monsieur le ministre, nous pouvons être satisfaits. En effet, depuis 1979, on compte 125 nouveaux postes de conseiller ou de président, et 187 fonctionnaires ont été recrutés.

M. Michel Sapin. Vos chiffres sont faux ! Ils datent de l'année dernière !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Certes, comme on me le fait remarquer bruyamment, ce sont les chiffres de l'année dernière mais, en matière budgétaire, on fait toujours référence aux chiffres de l'année précédente.

M. Michel Sapin. Vous êtes en retard d'un train !

M. François Loncle. Eh, oui !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Pour l'instant, les chiffres sont plutôt satisfaisants.

Pour les délais de jugement, nous sommes passés de deux ans et six mois en 1980 à un an et dix mois. Cette juridiction semble donc plus rapide que la juridiction judiciaire, et je m'en félicite.

Un décret du 16 juin 1980 permettait au président de dispenser de conclusions le commissaire du Gouvernement pour les affaires les plus simples. Malheureusement, cette mesure de simplification a été écartée par la loi du 6 juillet 1986. Je pense que ceux qui, comme M. Sapin, s'émeuvent des lenteurs de la juridiction administrative, seront d'accord pour revenir à cette simplification de la procédure qui n'allait pas contre l'intérêt du justiciable et qui permettait de réduire les délais de jugement.

Enfin, je m'interroge - j'allais dire annuellement - sur le rattachement des tribunaux administratifs au ministère de l'intérieur. J'ai d'ailleurs le sentiment, monsieur le ministre, d'être le dernier à m'interroger. J'annonce donc publiquement que c'est la dernière année que je m'interroge sur ce rattachement. Tous les ans, je fais observer que les tribunaux administratifs ne devraient pas être rattachés au ministère de l'intérieur, mais plutôt à la chancellerie ; tous les ans, les juges me font savoir qu'ils sont totalement satisfaits de cette situation et le ministre me fait savoir - quel que soit le ministre - que cela ne porte en rien atteinte à l'indépendance des tribunaux. Je suis donc heureux de savoir que tout le monde est content du rattachement des tribunaux administratifs à leur autorité de tutelle traditionnelle : le ministère de l'intérieur.

Je veux saluer les efforts considérables du ministre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. Ce ministère est un exemple. L'effort fait par le Gouvernement pour maîtriser

l'évolution des dépenses publiques, sans sacrifier les domaines prioritaires, a été incontestablement couronné de succès.

La progression globale des crédits du ministère de l'intérieur marque la volonté du Gouvernement de donner une priorité aux actions tendant à améliorer la sécurité des Français et son souci de respecter les engagements pris en matière de décentralisation, ce qui ne peut mécontenter votre rapporteur.

Globalement, nous avons un très bon budget. On note la suppression de 350 emplois, après les 100 emplois supprimés dans le collectif.

Il s'agit en fait du gel des emplois vacants, ce qui est plus indolore. C'est un engagement que nous avons pris lors de la campagne électorale qui est maintenant tenu et qui ne devrait pas provoquer de grands bouleversements dans la vie des administrés.

Pour les collectivités locales, la commission des lois a procédé à une analyse globale de la situation. La pause annoncée par le ministre de l'intérieur dans l'œuvre de décentralisation ne doit pas être mal comprise. Il ne s'agit nullement de remettre en cause le principe de la décentralisation, idée qui n'est pas née en 1981, et sur laquelle il existe un large consensus. Il est bon de le rappeler face à ceux qui, peut-être à tort, revendiquent une paternité exclusive. Il s'agit en réalité d'une paternité partagée.

Personne n'est d'accord sur le nombre de textes de loi intervenus en cinq ans. Certains services parlent de vingt textes, d'autres services de quarante-deux. Quant aux décrets, on en dénombre une bonne centaine. Cette prolifération se traduit nécessairement par quelques imperfections qu'il importe de corriger. Certaines l'ont déjà été dans le cadre de la loi du 19 août 1986 portant diverses mesures relatives aux collectivités locales. D'autres le seront prochainement. Le Gouvernement a ainsi annoncé pour cette session un texte sur la fonction publique territoriale. Nous l'attendons. C'est le dernier grand texte, me semble-t-il, qui doit achever la décentralisation.

Une proposition de loi sénatoriale sur le statut administratif de la ville de Paris doit venir également en discussion. Quant aux mécanismes financiers - D.G.F. et D.G.E. notamment -, ils appellent certainement des correctifs.

J'évoquerai maintenant les quelques réformes accomplies.

Traitant d'abord de l'aspect institutionnel de la décentralisation, je note que la loi du 2 mars 1982 ne semble pas contestable et que des aménagements s'imposent, sans pour autant remettre en cause sa philosophie générale.

La loi du 2 mars 1982 comportait trois aspects essentiels : elle a modifié les modalités du contrôle administratif des actes des collectivités locales, transformé le président du conseil général et le président du conseil régional en organe exécutif du département et de la région, et érigé la région en collectivité territoriale.

Je me suis toujours interrogé, et je continue à le faire, sur l'opportunité de créer en France un troisième échelon d'administration territoriale. Il me semble en tout cas éminemment souhaitable que la région conserve une vocation de planification et ne s'oriente pas vers des tâches de gestion. A cet égard, ne faudrait-il pas revoir la répartition des compétences, notamment en matière d'enseignement, pour regrouper collèges et lycées au niveau du département ? On imagine mal le département tenir compte des travaux à effectuer dans un collège, sans tenir compte des travaux à effectuer dans un lycée. La compétence n'étant pas donnée à la même autorité, je crains qu'il n'y ait, là, un risque de désorganisation et de mauvaise planification des travaux. Les départements devraient avant tout être la collectivité gestionnaire, et la région la collectivité planificatrice, même si le Plan a connu des interprétations différentes au fil des années.

J'en viens au partage des personnels.

La mise en œuvre de la décentralisation, ayant entraîné une redistribution des tâches entre l'Etat et les collectivités locales, doit également entraîner une nouvelle répartition des personnels.

Sur ce point, je souligne le caractère très insatisfaisant du mécanisme de la mise à disposition, qui conduit les collectivités locales à utiliser des personnels qui restent sous l'autorité hiérarchique du représentant de l'Etat ou des directeurs départementaux. Cette situation peut se traduire, en cas de

dissension - cela arrive quotidiennement -, soit par une atteinte à l'autonomie des collectivités locales si les personnels concernés donnent la priorité à leur employeur, soit par des difficultés pour ces personnels qui risquent de payer dans leur carrière leur loyauté à l'égard des élus locaux. Cette situation est dommageable et nous devons la clarifier.

J'évoque par ailleurs les difficultés qui sont apparues pour le partage des services, puisqu'à ce jour seul le partage des directions départementales des affaires sanitaires et sociales est presque totalement réalisé, celui des directions départementales de l'équipement étant seulement en cours - dix-huit conventions seulement ont été approuvées - et celui des directions départementales de l'agriculture et des services spécialisés maritimes ne sont pas entrepris. Je rappelle que le délai initialement fixé à janvier 1986 n'a pas pu être tenu et que celui actuellement prévu pour janvier 1987 risque fort - et c'est un euphémisme - de ne pas être respecté.

Je souligne enfin les problèmes que soulève le statut de la fonction publique territoriale pour me féliciter de la réforme annoncée qui, tout en respectant les garanties des personnels, devrait donner plus d'autonomie et de souplesse aux collectivités locales dans la gestion de leur personnel. J'insiste également sur la nécessité de donner à la fonction publique territoriale un caractère véritablement attractif, de garantir à ses agents une carrière comparable à celle des fonctionnaires de l'Etat, afin que les collectivités territoriales puissent véritablement disposer de collaborateurs de valeur.

A ce sujet, monsieur le ministre, je ferai référence à ce que j'entends dire dans le corps préfectoral. Après avoir vu un certain nombre de membres de ce corps rejoindre les collectivités locales, on fait savoir à la direction du personnel de votre ministère que ce genre de « stages » dans les collectivités locales ne pourrait pas être considéré comme un élément fort positif dans le déroulement d'une carrière préfectorale. Je vois donc là une reprise en main de l'Etat, qui revient sur ce que nous voulions tous au départ, c'est-à-dire des passerelles, à égalité de valeur, pour les agents et les cadres de catégorie A de la fonction publique.

S'agissant des transferts de compétences, je rappelle les principes qui ont été retenus pour assurer une stricte compensation des charges qu'ils impliquent. Je souligne cependant que, malgré les garanties prévues, ils se sont traduits par des augmentations de charges. C'est certainement l'un des aspects les plus attristants du budget des collectivités locales.

En effet, les secteurs transférés sont souvent des secteurs dans lesquels les dépenses ne peuvent qu'augmenter dans la conjoncture actuelle. Je pense notamment à l'action sociale ou à la formation professionnelle. Mais il y a aussi d'autres raisons. Entre autres, la compensation s'est faite sur la base des dépenses qu'effectuait l'Etat dans ces secteurs à la date du transfert et celles-ci étaient souvent insuffisantes compte tenu de l'état du patrimoine. Je pense aux établissements et aux transports scolaires. Enfin, les ressources transférées sont insuffisamment évolutives, qu'il s'agisse des impôts comme la taxe sur la carte grise ou la vignette ou de la dotation générale de décentralisation dont l'indexation sur la dotation globale de fonctionnement n'a pas été ces dernières années très favorable. A cet égard, je note pour l'année prochaine une évolution plus encourageante.

Je me permets de dire à mes collègues socialistes que, l'année dernière et les années précédentes, rapportant ce même budget, je présentais exactement les mêmes observations. Et à la gauche de cet hémicycle on me disait que j'avais tort de prétendre qu'il n'y avait pas de stricte compensation des charges. J'espère aujourd'hui encore être contredit par les socialistes !

Puisque les collectivités locales n'ont pu trouver dans les concours de l'Etat ces dernières années une compensation à ces accroissements de charges, ceux-ci se sont donc traduits par des augmentations de fiscalité, et c'est là où le bât blesse.

S'agissant des concours de l'Etat aux collectivités locales, j'évoquerai successivement le fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée, la dotation globale d'équipement et la dotation globale de fonctionnement.

Pour le fonds de compensation de la T.V.A., j'insiste sur le caractère très discutable du décret du 26 décembre 1985 qui a modifié rétroactivement les conditions d'éligibilité au fonds des dépenses.

Je ne discute pas la légitimité de cette réforme, mais son application immédiate. Je vous rappelle qu'il s'agissait d'exclure des attributions du fonds les acquisitions de terrains

effectuées hors taxes et les subventions spécifiques versées par l'Etat. Ce n'est pas contestable. Ce qui l'est tout à fait, c'est de l'avoir appliqué de façon immédiate. Cela a bouleversé les plans de financement des collectivités locales et permis de réaliser, à leur détriment, une économie de 1,5 milliard de francs. Je rappelle qu'en tout état de cause, ce décret a fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat et qu'il importe par conséquent d'attendre sa décision. Je souhaite de tout cœur que les collectivités locales obtiennent satisfaction.

Quant à la dotation globale d'équipement, j'estime que la réforme réalisée l'an dernier, à la demande générale des maires de petites communes, qui a conduit à rétablir des subventions par opération, est positive - je l'avais moi-même réclamée à cette tribune - mais je tiens à souligner aussi certaines de ses imperfections.

La commission d'élus qui siège au côté du commissaire de la République ne détermine les opérations prioritaires et le taux de subventions que pour une période d'un an. Compte tenu du caractère très aléatoire des subventions - le montant de l'enveloppe à répartir étant, en tout état de cause, limité - les communes ne sont pas en mesure de planifier leurs opérations d'équipement.

Par ailleurs, il me paraît essentiel qu'il y ait une véritable coordination entre la politique de subventions du département et celle de l'Etat, faute de quoi, soit les communes perçoivent, pour une opération donnée, plus de 100 p. 100 de subvention, soit le département réalise une économie grâce à la subvention de l'Etat.

Il y a là un effort d'harmonisation à faire entre les communes et le département. Le Gouvernement doit clarifier sa politique, en particulier en matière de dotation générale d'équipement pour les communes de moins de 2000 habitants. Il faudrait aussi donner le choix pour les communes de 2000 à 10 000 habitants. En fait, le choix existe, mais il conviendrait qu'il y ait une possibilité de choix plus large entre subventions et D.G.E., traditionnellement réservée aux grosses communes.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, j'indique que la réforme votée l'an dernier me paraît globalement bonne, en particulier parce qu'en instituant une dotation de base, qui est une dotation de capitation hiérarchisée selon l'importance démographique de la commune, elle garantit les mêmes attributions à des communes qui se trouvent dans une situation identique. L'ancien système, dérivé du V.R.T.S., qui s'était lui-même substitué à la taxe locale sur le chiffre d'affaires, maintenait les inégalités résultant à l'origine des différences de richesse économique des communes.

Paradoxalement, les communes les plus riches touchaient plus de D.G.F. Or, si les inégalités sont admissibles en matière de fiscalité, elles ne le sont plus dès lors qu'il s'agit de répartir une dotation de l'Etat qui a pour objet de permettre de faire face à leurs dépenses de fonctionnement.

Je regrette donc qu'ait été votée dans le cadre de la loi du 19 août 1986, à l'initiative du Sénat, et contre le souhait de l'Assemblée, qui avait rejeté cette disposition en première lecture et ne l'a acceptée finalement que sur la base de l'accord réalisé en commission mixte paritaire, une mesure qui bloque pour 1987 l'entrée en application de la réforme, sauf dispositions nouvelles.

M. Jean-Pierre Briane. Très bien !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Compte tenu des difficultés techniques que suscite toute modification en la matière, il est peu probable en effet que le Gouvernement puisse présenter au Parlement un projet de loi sur ce sujet d'ici à la fin de l'année.

J'insiste sur cette dotation de capitation car il y va de la justice entre les communes qui ont la chance d'être riches et celles qui ont la malchance d'être pauvres. Il y a, dans notre assemblée, un large consensus autour de cette idée. Je regrette que dans la Haute assemblée il y ait un consensus contraire.

Je traite enfin dans mon rapport de la fiscalité locale, constatant qu'elle poursuit son inexorable progression, même si celle-ci s'est légèrement ralentie ces dernières années.

Je me félicite évidemment de la réforme proposée en matière de taxe professionnelle qui se traduit par un allègement des charges des entreprises, sans diminution de ressources pour les collectivités locales puisque les allègements consentis sont intégralement compensés.

Pour conclure, je regrette que les mesures de surcompensation décidées l'an dernier, qui accélèrent le déficit de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, aient pour effet d'augmenter les charges des collectivités locales et ne puissent donc que se traduire par un accroissement de la fiscalité. Le coût des augmentations de cotisations est effectivement évalué - M. le rapporteur spécial l'a rappelé tout à l'heure - à deux points de fiscalité. Or, je tiens à souligner que, dans la plupart des communes, compte tenu du fait que la fiscalité locale est très mal supportée, une telle hausse est la maximum qu'on puisse envisager. La marge de manœuvre d'un grand nombre de communes sera donc entièrement absorbée.

Je comprends cependant, compte tenu de la situation catastrophique des caisses de retraite et des efforts que l'Etat doit déjà consentir pour résorber leur déficit, qu'il ne soit pas possible dans le contexte actuel de revenir sur les mesures décidées par le précédent gouvernement. Je ne puis cependant que regretter ce détestable héritage.

M. Jean-Claude Gaudin. Et quel héritage !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, il faudrait que vous preniez aujourd'hui l'engagement de ne plus pratiquer, dès votre budget de l'année prochaine, cette surcompensation.

Cette année vous deviez tenir compte de l'héritage, mais, pour l'année prochaine, nous vous demandons de ne pas obliger les collectivités locales à participer à son apurement et de mettre fin à la surcompensation en faveur de certaines caisses spécifiques qui n'ont rien à voir avec la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Nous vous demandons de prendre un engagement solennel, car les collectivités locales ne pourraient vous pardonner deux fois de leur imposer cette charge induite.

Je terminerai sur un autre avertissement solennel, qui concerne la dérive de la fiscalité. En effet, s'il est un sujet d'inquiétude dans notre pays, c'est bien celui-ci.

Nous sommes en train, les uns et les autres - les uns beaucoup plus que les autres, vous m'avez compris - de transférer les impôts et les prélèvements obligatoires de l'Etat vers les collectivités locales. La décentralisation se traduit essentiellement pour les contribuables par une augmentation massive des impôts locaux. De plus, les collectivités locales doivent supporter, si elles veulent emprunter, des taux d'intérêt élevés, supérieurs au minimum de quatre points au taux de l'inflation. Pour elles, tout investissement est donc aujourd'hui ruineux.

Si nous n'y prenons pas garde, l'Etat se désengagera sur le plan fiscal, au moins pour ce qui concerne l'impôt direct - c'est ce qui se passe cette année - les prélèvements sociaux ne diminueront pas, car les cotisations ne peuvent qu'augmenter, et dans le même temps, la fiscalité locale, celle qui nous intéresse aujourd'hui, connaîtra une progression massive qui aboutira à pressurer les administrés.

Je lance donc un avertissement solennel : attention à la dérive de la fiscalité locale. C'est la plus grande inquiétude que peut nous causer aujourd'hui le budget des collectivités locales.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée, au nom de la commission des lois, d'émettre un vote positif sur les crédits du ministère de l'intérieur pour l'administration générale et les collectivités locales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Féron, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la sécurité.

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'insécurité, ressentie par la plupart des Français et vécue chaque année par des millions d'entre eux, exige sans doute un sérieux effort budgétaire, mais aussi, ne nous le cachons pas, un certain retour aux valeurs morales sans lesquelles il n'est pas de vie en société possible. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le budget de la police, si étouffé soit-il, ne suffira pas en effet à compenser les défaillances individuelles et collectives, que ce soit au niveau de l'éducation dispensée aux jeunes, des principes inculqués par les familles ou du minimum de correction devant présider aux rapports entre les différents groupes sociaux. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Écoutez cela !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. En prologue au présent rapport, votre rapporteur spécial, comme il en a expressément reçu mission de votre commission des finances, tient à rendre un hommage solennel aux policiers victimes de leur devoir - notamment à ceux qui ont été tués ou blessés du fait des récents attentats terroristes - et assurer leurs familles de la sympathie de l'ensemble de la collectivité nationale.

Il souhaite aussi, suivant en cela le directeur central des polices urbaines, que le renom de la police ne soit plus entaché du fait de l'irresponsabilité de quelques rares fonctionnaires qui portent atteinte à la dignité des fonctions qui leur sont confiées. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Elle n'est pas qu'individuelle !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. S'agissant du terrorisme, votre rapporteur spécial estime que les efforts consentis pour appréhender les criminels internationaux ne doivent pas être réduits à néant par des libérations ou des atténuations de peine obtenues par l'escalade de la terreur. Dans ce domaine plus qu'en tout autre, le manque de fermeté ne ferait qu'attiser la détermination d'individus qui ont montré leur total mépris de la vie humaine.

C'est pourquoi, monsieur le ministre de la sécurité, le rapporteur spécial de la commission des finances ne peut que se féliciter des mesures que M. le ministre de l'intérieur et vous-même avez prises, mesures qui portent déjà leurs fruits et qui sont très appréciées par la grande majorité des Français.

La sécurité constitue, avec la défense, l'emploi et le redressement de l'outre-mer, l'une des quatre grandes priorités du projet de loi de finances pour 1987. Mon rapport écrit, qui a été distribué, souligne de façon détaillée les différentes mesures budgétaires qui ont été approuvées par la commission des finances. C'est la raison pour laquelle je me bornerai, mes chers collègues, à en évoquer les points essentiels.

Les dotations consacrées à la police - telles qu'elles apparaissent à l'action 06 « Police nationale » au sein du fascicule budgétaire du ministère de l'intérieur - représentent 33,4 p. 100 des crédits de paiement et 6,8 p. 100 des autorisations de programme figurant à ce budget. La police s'adjudge ainsi sensiblement un tiers des crédits de paiement du ministère de l'intérieur, ou encore environ 2 p. 100 du budget général de l'Etat.

Avec 19,166 milliards de francs, les crédits figurant à l'action police sont en augmentation apparente de 4 p. 100, tandis qu'avec 606,845 millions de francs, les autorisations de programme progressent de 1,4 p. 100.

Compte tenu de transferts comptables divers, les crédits sont en augmentation de 6,3 p. 100. Cette progression - très importante, comparée au 0,9 p. 100 d'augmentation des dépenses civiles de l'Etat contenue dans le projet de loi de finances - traduit bien la priorité accordée à la sécurité par le Gouvernement.

Tous les crédits destinés à la police ne figurent pas à l'action correspondante au sein du fascicule budgétaire. Au terme d'une analyse minutieuse des dotations intéressant la sécurité disséminées au sein d'autres actions du « bleu », votre rapporteur spécial estime à la fois souhaitable et possible que, lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1988, l'ensemble des crédits consacrés à la police figure au sein de l'action qui leur est spécifiquement consacrée dans le fascicule budgétaire.

Sur le plan des emplois, l'effort consenti en faveur de la sécurité résulte de quatre mesures : la police n'est touchée ni par le gel des emplois vacants ni par les suppressions d'emplois concernant la plupart des départements ministériels ; elle bénéficie au contraire d créations d'emplois ; les mesures contenues dans le collectif de juillet sont consolidées ; enfin, il est prévu un important contingent d'heures supplémentaires. L'ensemble de ces mesures représente l'équivalent de 7 500 emplois.

D'abord, les services de police ont été exonérés de la mesure générale de compression des effectifs portant sur 1,5 p. 100 des emplois publics contenue dans le projet de loi de finances. Ce traitement particulier, dû à l'acuité des problèmes liés à la délinquance et au terrorisme, représente sensiblement 1 800 postes.

Ensuite, le projet de loi de finances consolide les 1 320 créations d'emplois intervenues en loi de finances rectificative.

Enfin, 1 367 emplois sont créés au projet de budget, dont 500 emplois de policier et 67 emplois dans la police technique et scientifique. Par ailleurs, 800 emplois seront pourvus par des appelés.

On observera que chaque création d'emploi dans la police coûte en moyenne 200 000 francs, dont 150 000 francs pour les seules rémunérations.

S'agissant des tâches auxquelles seront affectés les appelés, je me permettrai, monsieur le ministre, de vous faire une suggestion. Le présent projet de budget porte suppression de 45 emplois d'agent de surveillance. Comme chacun le sait, ces agents sont le plus souvent affectés à la sécurité des enfants à la sortie des écoles. Le nombre d'heure-gardiens à la sortie des écoles a diminué de plus du quart en trois ans. Il serait donc souhaitable que certains appelés soient affectés à cette tâche essentielle qui consiste à assurer la sécurité des enfants.

Le projet de budget consacre des dotations substantielles aux matériels et technologies propres à améliorer l'efficacité de la police. Sont notamment prévus 60 millions de francs pour l'élaboration de la carte nationale d'identité infalsifiable qui doit être introduite dans un département pilote fin 1987 - début 1988, et 20 millions de francs pour l'accélération de la mise en œuvre du système de saisie, de stockage et de recherche automatique des empreintes digitales.

L'accélération de ce dernier projet débouchera en 1987 sur la mise en place d'un système opérationnel capable d'absorber le flux quotidien des prises d'empreintes décadactylaires, permettant de constituer un fichier national et de répondre aux demandes de consultations de certains services, notamment du service national de l'identité judiciaire.

Dix-neuf millions de francs sont prévus au titre du programme d'équipement bureautique et micro-informatique correspondant à la loi de modernisation, et 1,6 million pour l'informatisation du fichier des permis de conduire.

S'agissant des dépenses d'équipement de la police, vous me permettez, monsieur le ministre, une remarque de forme. Je regrette que les crédits soient disséminés en non moins de quatre actions différentes au sein du fascicule budgétaire. Cela est d'autant plus dommageable que l'effort financier consenti en faveur de l'équipement est particulièrement net dans votre projet de budget. En effet, avec près de 810 millions, les autorisations de programme augmentent de 6,2 p. 100, tandis qu'avec près de 695 millions, les crédits de paiement progressent de 52 p. 100.

Je m'arrêterai maintenant quelques instants, mes chers collègues, sur la loi du 7 août 1985 intitulée « plan de modernisation de la police ».

Ce plan a fixé quatre objectifs prioritaires : rendre la police plus opérationnelle face à la petite et moyenne délinquance ; accroître l'efficacité des investigations ; améliorer la protection du territoire et des institutions ; améliorer les conditions d'emploi des policiers en région parisienne.

En fonction de ces objectifs, la loi du 7 août 1985 programme, pour les cinq années 1986 à 1990, une enveloppe de 15,210 milliards de francs dont 11,310 milliards pour le fonctionnement et 3,900 milliards pour l'équipement. Ce plan prévoit, au titre du budget de 1987, une dotation de 3.050 millions, dont 2.300 millions pour le fonctionnement et 750 millions pour l'équipement.

Comme je le montre dans mon rapport, ce plan est entièrement respecté, ce qui, dans le contexte d'extrême rigueur qui préside à l'élaboration du projet de budget pour 1987, atteste bien le caractère prioritaire accordé par le Gouvernement à la sécurité.

M. François Loncle. La loi de modernisation est une bonne loi... que, du reste, la droite n'a pas votée !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. C'est une bonne loi intervenue un peu tard, et qui, vous le ferai-je remarquer, sera pour la quasi-totalité financée par la nouvelle majorité...

M. Michel Sapin. Par l'argent public !

M. Emile Zuccaralli. Lequel n'appartient à personne !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. ... ce qui n'aurait peut-être pas été le cas avec les budgets qui se sont succédé du temps où les socialistes étaient au pouvoir !

M. François Loncle. C'est un procès d'intention !

M. Philippe Marchand. L'argent public n'appartient à personne !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Il ne m'est pas possible, étant donné le temps dont je dispose, d'évoquer la partie de mon rapport qui traite statistiquement des différentes formes de la délinquance et de la criminalité, dont la forme la plus grave est le terrorisme, puisqu'il tend à déstabiliser notre régime démocratique. J'émettrai cependant quelques réflexions personnelles concernant ce genre de délits.

L'année 1986 a constitué une rupture sans précédent avec les années passées, étant donné l'importance prise par le terrorisme international.

Je rappelle brièvement les faits : 4 septembre : découverte d'une bombe dans le R.E.R. à la gare de Lyon ; 9 septembre : attentat à la poste de l'Hôtel de ville, un mort et dix-huit blessés ; 12 septembre : attentat à La Défense, quarante et un blessés ; 14 septembre : bombe au Pub Renault, deux morts et un blessé ; 15 septembre : attentat au service des cartes grises de la préfecture de police, un mort et cinquante et un blessés ; 17 septembre : attentat rue de Rennes, six morts et des dizaines de blessés.

Par ailleurs, le 18 septembre 1986, et il ne s'agit sans doute pas d'une coïncidence, le colonel Goutierre, attaché militaire français à Beyrouth, était assassiné.

Cette escalade sans précédent n'a pas laissé les pouvoirs publics sans réaction, et il m'apparaît utile de souligner ce qui a été fait.

Dès sa prise de fonctions, le Gouvernement a mis sur pied un ensemble de mesures dont la suite des événements devait montrer le caractère d'extrême urgence : loi du 9 septembre 1986, relative à la lutte contre le terrorisme ; fin septembre, rétablissement des visas pour les originaires de pays autres que ceux de la C.E.E. et de la Suisse ; enfin, mise en place d'un dispositif important faisant appel à l'armée aux frontières, tandis que des renforts étaient acheminés en région parisienne.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre chargé de la sécurité, que le renfort de l'armée aux frontières avait permis de stopper plusieurs milliers de sujets susceptibles d'entrer en fraude sur notre territoire, en provenance notamment d'Allemagne et de Hollande, ce qui démontre bien que c'est là une excellente mesure.

Ces mesures sont, bien entendu, à inscrire au crédit du Gouvernement. Cependant, le rapporteur spécial estime nécessaire d'aller plus loin. En effet, la priorité donnée par le projet de loi de finances ne suffira pas à elle seule à mettre fin au terrorisme si elle n'est pas relayée par une action coordonnée dans les domaines diplomatique, militaire, pénal et médiatique.

Je n'aborderai pas ici les dispositions à prendre dans les domaines diplomatique et militaire, par trop éloignés de l'objet du présent rapport.

Je n'évoquerai pas les dispositions qui doivent être prises dans les domaines diplomatique et militaire, car cela m'éloignerait par trop du présent rapport.

Sur le plan diplomatique, je me bornerai à observer, s'agissant de la fermeté récemment manifestée par la Grande-Bretagne, que chaque grand pays peut avoir sa propre approche du problème. La France doit, bien sûr, faire preuve de solidarité avec ses partenaires occidentaux, mais je ne vois pas pourquoi elles seraient contraintes de s'aligner. Il convient en effet de rappeler que la France est pratiquement le seul pays occidental encore présent au Moyen-Orient. Notre pays a des responsabilités particulières en ce qui concerne cette partie du monde, ce qui implique de sa part une certaine modération dans ses réactions, sans qu'il doive pour autant être soupçonné des pires tractations, contrairement à ce que laissent penser certains grands journaux dits d'information, qui accusent notre pays de livraisons d'armes et d'octrois de crédits en dépit des démentis du Gouvernement.

Sur le plan médiatique, il serait souhaitable de mettre un terme à la publicité gratuite faite au terrorisme par les médias, avec les meilleures intentions, sans doute. Ainsi, Antenne 2 montre au début de chaque journal télévisé nos malheureux otages du Liban. On peut en effet se demander si ce rappel constant de leur calvaire ne concourt pas à le prolonger.

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. C'est vrai !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. D'une manière générale, il serait préférable que les menaces et revendications des organisations terroristes ne soient pas repercutées par l'ensemble des médias, de façon à rendre ce terrorisme inintelligible.

Il est souhaitable que les responsables de l'information comprennent cette absolue nécessité afin de ne pas alimenter, sans y prendre garde, la guerre psychologique qui nous est faite, en laissant parfois trop de place dans leurs colonnes aux déclarations faites par les groupuscules spécialisés dans le chantage au crime.

Mme Florence d'Harcourt, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la défense civile. C'est vrai !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. S'agissant du grand banditisme, je serai bref et me bornerai à féliciter vos services, messieurs les ministres, pour l'augmentation des saisies de stupéfiants enregistrées l'année dernière.

Enfin, en ce qui concerne la délinquance, il faut que les Français sachent que le nombre de crimes et délits commis chaque année en France est supérieur à trois millions et demi, en augmentation de plus de 25 p. 100 par rapport à 1981.

M. Gilbert Bonnamaison. Et par rapport à 1985 ?

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Ces dernières années, les frontières étaient devenues de véritables passoires !

M. Gilbert Bonnamaison. Curieuse vision de l'histoire !

M. Michel Sapin. Curieuse méthode de comparaison, monsieur Féron !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. J'ai tenu à faire figurer dans mon rapport les statistiques qui montrent une incontestable progression de la criminalité depuis cinq ans dans tous les domaines.

M. Philippe Marchand. Pas dans tous les domaines !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. J'ai également fait part des quelques informations que vous m'avez transmises, monsieur le ministre, sur la part des étrangers dans la criminalité. Celle-ci est considérable dans les grandes zones urbaines, et notamment à Paris. Sur ce point, il y aurait beaucoup à dire sur le laxisme de certains services sociaux...

M. Michel Sapin. Ben voyons !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. ... qui entretiennent, involontairement sans doute, une sorte de vivier de marginaux, séjournant illégalement sur notre sol à l'aide d'allocations généreusement accordées aux frais des contribuables français, sans aucune justification et dans des conditions absolument scandaleuses.

M. Michel Sapin. Vous vous êtes trompé de groupe ! Regardez : M. Martinez vous réclame !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Je ne me suis pas trompé de groupe : j'ai un dossier très fourni et je suis sur le terrain à longueur de journée.

M. Jean-Claude Gaudin. Les vérités sont toujours bonnes à dire, monsieur Sapin !

M. le président. Monsieur Féron, ne vous laissez pas interrompre, car le temps passe.

M. Michel Sapin. Monsieur Féron, il y a des places là haut. (L'interruption désigne les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas d'aborder les problèmes relatifs à la sécurité civile, sur lesquels je renvoie à mon rapport.

J'entends cependant rendre un hommage particulier aux soldats du feu, et notamment aux équipages des bombardiers d'eau qui ont été victimes des désastreux incendies de forêts cet été.

M. Jean-Claude Martinez. Et du manque de moyens !

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Ils ont été augmentés.

Pour en terminer, je crois, monsieur le ministre, que ce budget est un bon budget, malgré un certain nombre d'insuffisances portant notamment sur des revendications catégo-

rielles des personnels de police, qui me paraissent globalement justifiées, si je m'en réfère aux échanges de vues que j'ai eu au cours des audiences que j'ai accordées à certains syndicats, en particulier ceux des commissaires de police et de Force ouvrière ; je ne doute pas qu'un effort puisse être fait en ce sens.

Ce budget a été voté, je le rappelle, sans opposition, par la commission des finances. Je souhaite, messieurs les ministres, qu'il vous permette de continuer l'action déterminée que vous avez engagée depuis déjà plusieurs mois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Yvan Blot, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la sécurité.

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 a inscrit la sûreté, c'est-à-dire la sécurité...

M. Michel Sapin. Mais non !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. ... parmi les droits fondamentaux.

M. Michel Sapin. Quelle méconnaissance du droit !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Il est exact que la tradition républicaine a toujours considéré les valeurs de sécurité...

M. François Loncle. Obsédé !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. ... et de liberté comme profondément complémentaires. Dans cet esprit, la sécurité est une mission essentielle de notre Etat démocratique.

Le Gouvernement a décidé avec raison que la sécurité serait l'une des priorités du projet de loi de finances pour 1987. Cette volonté se traduit par un renforcement important des moyens mis à la disposition, notamment, des armées, de la justice et de la police nationale.

Le présent avis relatif à la sécurité est consacré au budget de la police nationale ainsi qu'à celui de la sécurité civile.

Dans le projet de budget de 1987, les crédits affectés au ministère de l'intérieur représentent plus de 57 milliards de francs. Ce chiffre est en progression de 6,5 p. 100 par rapport à l'année dernière. Il convient de le comparer au 0,9 p. 100 d'augmentation des dépenses civiles de l'Etat pour apprécier pleinement la performance financière accomplie par le ministre de l'intérieur.

Sur ce total, la part des dépenses relatives à la sécurité représente un peu plus de 19 965 millions de francs dont 19 166 millions de francs pour la police nationale et 799 millions pour la sécurité civile.

Quant au budget de la police nationale, trois faits majeurs sont à prendre en compte :

La progression permanente de l'insécurité depuis de nombreuses années ;

Face à cette situation préoccupante, la décision du Gouvernement de mettre en œuvre une nouvelle politique de la sécurité dans le respect des choix démocratiques du peuple français ;

Enfin, la traduction budgétaire pour la police nationale de cette politique qui se caractérise par un effort très sensible aussi bien en personnel qu'en matériel.

Une progression permanente de l'insécurité, tout d'abord.

Les Français ont le sentiment d'une insécurité croissante, et ce à juste titre. Selon un sondage fait cette année, 63 p. 100 des personnes interrogées déclarent se sentir moins en sécurité qu'auparavant.

M. Philippe Marchand. Avec ce que vous dites !

M. Michel Sapin. Avec vous, c'est normal !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Ce sentiment est particulièrement répandu chez les personnes âgées et les femmes mais aussi chez certains jeunes de dix-huit à vingt-quatre ans.

C'est un fait, ce n'est pas seulement un sentiment, car le total des infractions constatées par la police et la gendarmerie a augmenté de façon considérable pour atteindre en 1985 le chiffre de 3 579 194 crimes et délits.

Certes, il est préférable d'établir une distinction fondamentale entre la grande criminalité, la criminalité moyenne et la délinquance, mais les chiffres ne sont pas plus rassurants pour autant.

En effet, depuis 1981, la grande criminalité a progressé de 48 p. 100 pour atteindre en 1985 plus de 65 000 faits incriminés !

M. Gilbert Bonnamaison. Dénigogue ! Travestisseur de vérité !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Ce sont des chiffres officiels !

Le record est atteint par le trafic des stupéfiants, qui a progressé de 386 p. 100 depuis 1981. Ce dernier chiffre, particulièrement inquiétant, justifie la mise en œuvre par le Gouvernement d'un plan spécifique de lutte contre la drogue.

La criminalité moyenne, quant à elle, a augmenté de 37 p. 100 pendant la même période, avec 581 000 actes incriminés en 1985. Dans cette catégorie, le record de croissance est représenté par les cambriolages.

Quant à la délinquance, elle a augmenté pendant la même période de 21 p. 100 en atteignant le chiffre considérable de plus de 2 932 000 actes incriminés. Dans ce chiffre, il faut noter la part considérable des vols « à la roulotte », avec 521 000 actes commis.

Par conséquent, contrairement à un préjugé courant, ce n'est pas seulement la petite délinquance qui s'est accrue, mais aussi la grande criminalité, dans laquelle il faut aussi, bien sûr, compter le terrorisme.

L'analyse sociologique de l'insécurité montre une corrélation très nette entre le taux de la criminalité et de la délinquance et le phénomène du déracinement.

La criminalité et la délinquance se concentrent en effet, comme l'a souligné le rapporteur spécial, dans les grandes zones urbaines, et onze départements du Nord, de la région parisienne, de la région lyonnaise et de la façade méditerranéenne totalisent près de 46 p. 100 des crimes et des délits.

On peut aussi mettre sur le compte du déracinement culturel le fait indéniable que le taux d'étrangers incriminés est presque le double de celui des nationaux. A cet égard, l'immigration clandestine est un facteur préoccupant, contre lequel le Gouvernement a engagé la lutte à juste titre.

M. Yvon Briant. Très bien !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. C'est pourquoi le Gouvernement s'est tout particulièrement attaché à mener une action de répression de l'immigration clandestine, de reconduite à la frontière pour les immigrés clandestins et d'expulsion pour les étrangers qui ont contrevenu aux lois de la République.

Par ailleurs, contrairement à une opinion commune, la délinquance des mineurs est relativement stable. En revanche, la délinquance des personnes majeures s'est accrue sensiblement depuis cinq ans.

Les comparaisons internationales sont très intéressantes car elles montrent que la délinquance frappe tout particulièrement la France et l'Europe du Nord.

En 1985, le taux d'actes incriminés en France était de 65 p. 100. C'est un taux que l'on rencontre plus généralement dans l'Europe centrale et l'Europe du Nord, mais certains pays constituent une exception tout à fait remarquable. Ainsi, le Japon se distingue avec un taux d'actes incriminés qui n'est que de 14 p. 100 seulement.

Ces comparaisons montrent que la criminalité n'est pas directement fonction de la situation économique d'un pays, mais est surtout liée à l'affaiblissement des normes morales au sein du corps social...

M. Philippe Marchand. Allez voir chez Reagan !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. ... encore qu'il puisse y avoir des liens entre l'affaiblissement des normes morales et la situation économique.

M. Michel Sapin. Allez chez Reagan !

M. François Loncle. Voilà le club de l'Horloge ! Délinquant politique !

M. Michel Sapin. La voix de l'ordre moral !

M. le président. Monsieur Sapin, ne troublez pas un débat dans lequel vous n'êtes pas inscrit.

M. Joseph Franceschi. C'est une question civique !

M. Gilbert Bonnemaison. Et l'instruction civique, messieurs de la majorité ? C'est vous qui l'avez fait disparaître et nous qui l'avons rétablie !

M. le président. Poursuivez, monsieur Blot, s'il vous plaît.

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Face à l'obscurantisme de certains, je préciserai que l'anthropologie philosophique...

M. Michel Sapin. Oh ! là là !

M. François Loncle. Délinquant politique !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. ... a montré la nécessité de règles culturelles pour canaliser le surplus d'agressivité propre à la nature humaine.

M. Philippe Marchand. C'est pas vrai !

M. Michel Sapin. « Anthropologie philosophique » ! C'est *Mein Kampf* !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Comme l'a dit Tacite : « Point de mœurs, point de droit ».

La nouvelle criminologie, quant à elle, a revalorisé la préception de l'importance du calcul rationnel chez le criminel. C'est ainsi qu'une meilleure compréhension du comportement humain conduit à mettre en œuvre une politique de prévention et de répression du crime plus équilibrée qu'auparavant.

M. Gilbert Bonnemaison. Alors passez aux actes !

M. Christian Demuyck. Et c'est vous qui dites ça, Bonnemaison ?

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. L'action de la police nationale, qui est à la fois préventive, dissuasive et répressive, a une ampleur considérable. A titre d'exemple, en 1985, on a pu constater plus de 1 400 000 faits élucidés. La proportion des faits élucidés par rapport aux faits constatés est relativement stable dans le temps ; elle est de l'ordre de 40 p. 100. Malheureusement, pour la petite délinquance et les cambriolages, ce taux descend à des chiffres alarmants, de 10 à 15 p. 100. Il faut bien constater que l'énorme effort fourni par les personnels de la police nationale n'a pas suffi à endiguer l'insécurité ces dernières années. D'où la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre une nouvelle politique en la matière.

La nouvelle politique de la sécurité est exemplaire dans son respect de l'esprit démocratique pour les quatre raisons suivantes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Premièrement, cette politique de sécurité va dans le sens des souhaits de la population. L'insécurité est en effet, avec le chômage, la principale préoccupation des Français, notamment des plus modestes.

M. Yvon Briant. Bravo !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Deuxièmement, cette politique contribue à combler le fossé qui s'était creusé entre la France profonde, plutôt soucieuse du respect de la loi, et une intelligentsia plutôt laxiste... (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Marchand. Vous dites n'importe quoi !

M. Joseph Franceschi. En effet !

M. François Loncle. C'est bien le club de l'Horloge !

M. Christian Demuyck. Silence, les bavards !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. ...car sans contact concret avec les réalités de l'insécurité quotidienne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]*)

Ce décalage croissant entre le peuple et certains de ses dirigeants...

M. Emile Zuccarelli. Entre le pays légal et le pays réel ?

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. ...calfutrés dans leur bureau devenait préoccupant pour le bon fonctionnement de notre vie politique.

M. Gilbert Bonnemaison. Et vous, vous avez fait des miracles ? La sécurité est revenue ? Démagogue ! Un peu de modestie !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Cette politique dépasse les oppositions politiques classiques, notamment en reprenant le plan de modernisation de la police élaboré sous le précédent gouvernement et en lui donnant sa pleine réalisation pour l'année qui vient, en accordant les crédits nécessaires.

M. Gilbert Bonnemaison. Démagogue !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Démocrate : ce n'est pas la même chose !

M. Michel Sapin. Joli démocrate !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Quatrièmement, elle marque cependant une rupture avec la politique précédente socialiste, par une entente exemplaire entre le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur, et par les nouvelles lois sur la sécurité votées cet été.

La nouvelle politique de la sécurité se traduit, dans le projet de loi de finances qui vous est soumis, par un effort budgétaire particulièrement important pour la police nationale.

L'effort porte tant sur les dépenses de personnel que sur les dépenses de matériels.

S'agissant des dépenses de personnel, le projet de budget vise à améliorer la présence policière sur le terrain, notamment par un renforcement des effectifs. La loi de finances rectificative pour 1986 avait créé 920 emplois de policier, complété par la création de 400 emplois de policier auxiliaire provenant du contingent. Le projet de budget de 1987 amplifie cet effort par la création de 1 367 emplois, dont 500 emplois de policier, 67 emplois pour la police technique et scientifique et 800 emplois de policier auxiliaire provenant du contingent. On notera l'innovation que représente le recrutement d'appelés qui sont principalement affectés dans les corps urbains...

M. Gilbert Bonnemaison. Grâce à qui ?

M. Philippe Marchand et Michel Sapin. A l'amendement Bonnemaison !

M. Gilbert Bonnemaison. Il ne dit même pas merci ! (*Sourires.*)

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. ...à la police de l'air et des frontières et dans les unités autoroutières des compagnies républicaines de sécurité.

Il faut noter tout particulièrement la création de neuf brigades supplémentaires pour la police de l'air et des frontières, afin de lutter notamment contre l'immigration clandestine.

En matière d'effectifs, il faut rappeler la perte en effectif réel provoquée sous le précédent gouvernement par l'application de la réforme des horaires. M. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois du Sénat, évaluait pour 1986 cette perte à environ 7 000 postes en équivalent-fonctionnaires. C'est un lourd héritage pour le nouveau gouvernement. (*Protestations vers les bancs du groupe socialiste.*)

L'autre point délicat au sujet des effectifs concerne le faible taux d'encadrement de la police nationale. Ce taux ne pourra être amélioré que par un effort portant sur plusieurs années et que j'appelle de mes vœux.

L'effort de formation des personnels continuera en 1987 comme par le passé.

Enfin, un effort particulier est accompli pour utiliser le mieux possible les policiers et assurer leur plus grande présence possible sur le terrain.

Le projet de budget prévoit un certain nombre de mesures catégorielles pour le détail desquelles je vous renvoie au rapport écrit. Un effort financier très important est notamment prévu pour le logement des policiers.

M. Gilbert Bonnemaison. Grâce à qui ? Vous ne faites que poursuivre notre politique !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Par ailleurs, les pouvoirs publics font un effort tout particulier pour renforcer la discipline afin de maintenir la bonne image de marque que la police conserve dans l'ensemble au sein de la population.

En ce qui concerne les polices municipales, un groupe de travail vient d'être créé afin de préciser les missions de celle-ci par rapport à la police nationale ; c'était en effet particulièrement nécessaire.

S'agissant des dépenses de matériel, l'efficacité de la police et la sécurité de chaque policier dépendent étroitement des moyens mis à leur disposition. A cet égard, le projet de budget de la police de 1987 reprend à son compte la deuxième tranche du plan de modernisation de la police nationale. Un effort supplémentaire a même été prévu en faveur de l'immobilier et des techniques nouvelles.

M. Gilbert Bonnemaison. Très bien !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. En ce qui concerne la police technique et scientifique, la modernisation des laboratoires sera accélérée. Il en sera de même pour le service de l'identité judiciaire.

Un gros effort est tout particulièrement accompli dans le domaine de l'informatique : je vous renvoie là aussi aux détails de mon rapport écrit.

Quant à l'effort concernant l'armement et les équipements de protection du personnel, il sera poursuivi en 1987.

M. Michel Sapin. C'est la continuité !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Il est prévu d'acquérir un important parc léger de véhicules et de renforcer le parc lourd. Le détail de ces mesures figure également dans mon rapport écrit.

Une dotation de 109 millions de francs est prévue pour le service des transmissions.

Enfin, il faut constater une très forte progression des crédits d'investissement pour améliorer l'équipement immobilier de la police nationale. Les crédits d'entretien du patrimoine immobilier sont également en forte progression.

M. Gilbert Bonnemaison. Heureusement qu'on vous a montré la voie ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Ainsi, le budget de la police nationale traduit la volonté du Gouvernement de consacrer des moyens financiers plus importants pour assurer la sécurité des Français.

Le projet de loi de finances pour 1987 prévoit, enfin, un effort pour la sécurité civile.

Le budget de la sécurité civile pour 1987 prévoit 658 millions de francs de crédits pour le fonctionnement et 140 millions pour l'investissement.

La diminution des crédits de fonctionnement par rapport à l'année 1986 est due à la modification du taux de participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Le cas est tout à fait spécifique.

Les crédits d'investissement progressent en revanche de 15,3 p. 100, les mesures nouvelles prévues pour 1987 étant destinées à reconstituer et à moderniser le parc aérien et à reconstruire le centre de déminage de Toulon.

L'action du Gouvernement comprend dans ce domaine deux volets principaux : d'une part, un effort de réorganisation et, d'autre part, un effort financier.

L'effort de réorganisation est rendu nécessaire par la très large décentralisation de la sécurité civile dans notre pays. En particulier, la gravité des feux de forêts en zone méditerranéenne a montré la nécessité d'une meilleure coordination entre les services départementaux et la direction nationale.

Plus généralement, le conseil des ministres du 16 juillet 1986 a prévu la mise en œuvre d'un plan de réorganisation et de développement de la sécurité civile. Il faut en effet améliorer notre système de prévention et d'organisation des secours au niveau national tout particulièrement pour les cas de catastrophes majeures. Le Gouvernement a retenu le principe d'un plan Orsec national.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage un effort budgétaire supplémentaire. En effet, ces dernières années, la sécurité civile a été en quelque sorte le parent pauvre du ministère de l'intérieur. Il faut redresser cette situation.

Le projet du budget de 1987 prévoit diverses mesures dont, notamment, la création de quinze emplois d'ouvrier mécanique pour la base aérienne de Marignane. Il est en outre prévu des crédits supplémentaires pour engager le renouvellement ou la modernisation des appareils du groupement aérien.

En conclusion, je dirai que le projet de budget de 1987 représente un effort remarquable de recentrage du rôle de l'Etat en faveur de la sécurité. Cette politique est conforme à notre tradition républicaine, qui a toujours considéré les valeurs de sécurité et de liberté comme profondément complémentaires et non contradictoires.

Cette politique de sécurité est bien entendu au service des hommes, car, par la prévention et la répression, elle tente de réduire le plus possible le nombre des victimes. Par la motivation des personnels de sécurité et l'amélioration de leurs moyens de travail, elle recherche la meilleure efficacité des hommes qui se consacrent à cette difficile mission.

Il faut donc toujours avoir présent à l'esprit l'aspect profondément humain inhérent à toute politique de sécurité et rendons hommage à tous ceux qui se consacrent à cette mission difficile pour le bien de tous.

Rappelons-nous en conclusion ce mot de Plutarque : « Ce sont les hommes et non les pierres qui sont le rempart de la cité. » (*Sourires ironiques sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Franceschi. Formidable !

M. Yvan Blot, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, compte tenu de toutes ces observations, votre rapporteur pour avis, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, conclut à l'adoption des crédits du budget de la sécurité au titre du ministère de l'intérieur pour 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappel au règlement

M. Dominique Bussereau. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Dominique Bussereau, pour un rappel au règlement.

M. Dominique Bussereau. Je me fonde sur l'article 58, alinéa 6, du règlement, selon lequel toute attaque personnelle est interdite pendant les débats. Or j'ai relevé avec beaucoup de peine les propos très désagréables qu'a prononcés M. Loncle à l'égard de notre rapporteur pour avis. Je souhaiterais, monsieur le président, que de tels incidents ne se reproduisent plus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Marchand. Vous en entendrez d'autres ! Vous voulez faire la police dans l'hémicycle ?

M. François Loncle et M. Joseph Franceschi. Censeur !

M. Philippe Marchand. Qu'est-ce que c'est que ce ton d'adjudant ?

M. Joseph Franceschi. Nous pouvons partir, aussi !

M. Philippe Marchand. L'observation de M. Bussereau est insultante !

M. Gilbert Bonnemaison. N'hésitez pas, monsieur le président : sanctionnez !

M. le président. Je n'hésiterai certainement pas.

M. Emmanuel Aubert. Qu'avez-vous ce matin, messieurs les socialistes ?

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la défense civile.

Mme Florence d'Harcourt, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la défense civile, contrairement à certaines présentations qui en sont parfois faites, ne se limite pas à la construction d'abris pour protéger les populations contre une agression par des armes conventionnelles, chimiques ou nucléaires. Je dirai même que la construction d'abris spécifiques est loin d'être la priorité des priorités.

Certes, la protection des populations constitue un aspect important, trop longtemps négligé, de la défense civile, mais celle-ci a une mission bien plus vaste.

Si l'on veut la définir en quelques mots, on dira que la défense civile est toute cette partie de la défense de la nation qui est assurée par des moyens autres que militaires. Elle n'est autre que la prolongation en temps de crise de la protection civile en temps de paix.

Si chaque ministre est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de défense incombant au département dont il a la charge, c'est au ministre de l'intérieur qui, aux termes de l'article 17 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, qu'il revient de préparer en permanence et de mettre en œuvre la défense civile.

Le décret du 13 janvier 1965 relatif à l'organisation de la défense civile précise en son article 1^{er} les missions du ministre de l'intérieur qui sont, selon les directives du Premier ministre, les suivantes :

« - Pourvoir à la sécurité des pouvoirs publics et des administrations publiques ;

« - Assurer, en matière d'ordre public, la sécurité générale du territoire ;

« - Protéger les organismes, installations ou moyens civils qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la défense et à la vie des populations ;

« - Prendre, en matière de protection civile, les mesures de prévention et de secours que requiert en toutes circonstances la sauvegarde » - matérielle et morale - des populations ;

« - Entretenir et affermir la volonté de résistance des populations aux effets des agressions. »

Ce rappel des compétences et des responsabilités, monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, m'a paru indispensable pour bien situer le problème et le niveau des enjeux.

Pendant longtemps, le débat sur la compatibilité de la défense civile avec la stratégie de la dissuasion nucléaire a été chargé de passions opposées. En effet, certains estiment que la défense civile risque d'affaiblir la dissuasion nucléaire dans la mesure où elle vise à réduire notre vulnérabilité, alors que celle-ci est une des caractéristiques inhérentes à la dissuasion du faible au fort. D'autres, de plus en plus nombreux, estiment au contraire que, dans le cadre d'une défense globale, la défense civile renforce la dissuasion nucléaire en manifestant notre volonté de résister à toute agression.

L'évolution de la menace a conduit à un changement des mentalités et à une nouvelle approche du problème, marqués notamment par la directive d'octobre 1982 du Premier ministre d'alors, M. Mauroy, sur la protection des populations.

Une prise de conscience s'est fait jour parmi les responsables de l'exécutif, au Parlement, dans l'opinion publique. La décision de la commission de la défense nationale et des forces armées de donner, pour la première fois, son avis sur les crédits du ministère de l'intérieur destinés à la défense civile, en est un exemple.

Le Premier ministre, M. Jacques Chirac, se préoccupe de la question de la défense civile. Il l'a dit, le 12 septembre dernier, devant les auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale. Il a appelé l'attention sur « les menaces qu'une stratégie directe ou indirecte, exercée par des Etats ou par des groupes soutenus par eux, peut faire peser à l'intérieur de nos frontières, sur nos populations et sur les installations vitales de notre territoire ». Il a estimé que « tout doit être mis en œuvre pour réduire de telles menaces et diminuer ces vulnérabilités nouvelles qui cherchent à déstabiliser l'Etat et à affaiblir la volonté de résistance de la nation ».

Un effort semble être conduit en profondeur depuis quelque temps pour donner à la défense civile la dimension qui doit être la sienne.

Cet effort se traduit cependant de manière contrastée dans le projet de budget de 1987.

On observe en effet, par rapport à 1986, une régression des autorisations de programme de l'effort civil de défense de l'ensemble des ministères, en particulier du ministère de l'intérieur, des autorisations de programme du ministère de l'intérieur consacrées au programme civil de défense et de l'ensemble des crédits du programme civil de défense.

Cette évolution suscite une inquiétude certaine pour l'avenir. En revanche, on tirera satisfaction en constatant que les crédits de paiement consacrés à l'effort civil de défense par tous les ministères, notamment par le ministère de l'intérieur, progressent respectivement de 18,87 p. 100 et de 36,84 p. 100 ; que la part du ministère de l'intérieur dans l'effort civil de défense passe de 41 p. 100 en 1986 à 47,2 p. 100 en 1987 ; que l'effort civil de défense rapporté au budget du ministère de la défense passe de 2 p. 100 en 1986 à 2,23 p. 100 en 1987.

De cette situation contrastée il ressort que les perspectives pour 1987 ne sont pas tout à fait celles que l'on pourrait espérer et je dois appeler votre attention, monsieur le ministre de l'intérieur, sur la discussion qui a eu lieu au sein de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Les commissaires qui sont intervenus au cours de la réunion du 16 octobre dernier ont tous regretté l'insuffisance des crédits consacrés à la défense civile. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national (R.N.).*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

Mme Florence d'Harcourt, rapporteur pour avis. Une réflexion d'ensemble est actuellement, en ce domaine, menée au ministère de l'intérieur. Elle devrait, paraît-il, se concrétiser avant la fin de l'année par le dépôt d'un projet de loi tendant à renforcer les moyens de la sécurité civile qui constitue, comme chacun sait, l'un des aspects importants de la défense civile. J'espère que vous nous préciserez les principales orientations de ce projet de loi.

Je souhaiterais que vous nous fournissiez également des précisions sur deux points, l'un concernant la commission permanente de défense civile, l'autre le haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur.

La commission permanente de défense civile a été réactivée en 1985, année au cours de laquelle elle s'est réunie quatre fois. Elle n'a tenu aucune réunion depuis le 19 septembre 1985 et certains pourraient s'en étonner. Pourriez-vous nous préciser les raisons pour lesquelles cette instance n'a eu qu'une activité éphémère ?

Le poste de haut fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur, qui n'est pas pourvu depuis l'été dernier, devrait l'être très prochainement. Cette vacance limitée dans le temps correspond, semble-t-il, à la réforme en cours des structures de l'actuelle direction de la défense et de la sécurité civiles. Pourriez-vous nous préciser les raisons et les modalités de cette restructuration ?

Quant aux grandes lignes de votre action, elles semblent aller dans le bon sens : accélération dans le recensement des capacités d'abris, amélioration des moyens de secours, développement des actions de prévention, information de la population. Un projet de création d'une nouvelle unité d'instruction de la sécurité civile et de six nouvelles compagnies d'hébergement correspondent à une nécessité.

L'accident de Tchernobyl et, plus récemment, celui de Bâle nous ont montré la vulnérabilité des populations civiles devant le risque nucléaire et chimique en temps de paix. Et c'est une vérité élémentaire que de rappeler que les retombées radioactives ou les émanations de gaz ont des effets extrêmement graves sur les populations, qu'ils soient d'origine militaire ou d'origine civile.

A l'évidence, une amélioration de la coopération européenne dans le domaine de l'information s'impose. Ces deux accidents donnent la mesure de la menace qui pèserait sur nous en temps de guerre. Aussi est-il essentiel que la défense civile soit développée de manière à renforcer notre capacité de résistance.

Le Premier ministre déclarait devant l'I.H.E.D.N., le 12 septembre dernier : « Je souhaite que vous puissiez engager une réflexion approfondie sur l'organisation actuelle des responsabilités et des moyens de la défense civile et de la défense opérationnelle du territoire, toutes deux conçues pour parer à des formes de menaces qui, aujourd'hui, s'intensifient et se diversifient. »

La volonté exprimée par le Premier ministre et les orientations que vous donnez à votre action, monsieur le ministre de l'intérieur, nous laissent penser que nous sommes peut-être sur la bonne voie et, bien que les crédits que votre département consacrera en 1987 à la défense civile ne soient pas à la mesure des besoins - ils demanderaient même à être revus en

hausse - la commission de la défense nationale et des forces armées a émis un avis favorable à leur adoption. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de L.U.D.F., du R.P.R. et Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, sept mois et demi après l'entrée en fonction de ce gouvernement, le bilan législatif, pour les actions qui intéressent particulièrement le ministre de l'intérieur, est d'une importance considérable.

Dans le domaine de la sécurité, plusieurs lois essentielles sont venues renforcer au mois de septembre l'arsenal juridique très insuffisant dont disposaient les forces de l'ordre et la justice de notre pays.

La loi du 3 septembre 1986 relative aux contrôles et vérifications d'identité donne enfin un fondement juridique incontestable à des opérations que le précédent ministre de l'intérieur préférait voir pratiquer en cachette alors qu'elles sont un élément essentiel de l'activité quotidienne des fonctionnaires de police.

Quatre lois, toutes datées du 9 septembre 1986, complètent le dispositif.

La première, relative à la lutte contre la criminalité et la délinquance, étend l'incrimination d'association de malfaiteurs à plusieurs délits, tels que ceux de proxénétisme, de vol aggravé, de destruction ou de détérioration aggravée, d'extorsion de fonds, et institue une période de sûreté dont la durée maximale peut atteindre trente ans pour certains crimes.

La deuxième, relative à l'application des peines, a pour objet de limiter le montant total des réductions de peines dont peut bénéficier un détenu.

La troisième, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, organise avec efficacité la lutte contre l'immigration clandestine. Les étrangers qui se trouvent en situation irrégulière en France peuvent désormais faire l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière décidée par le préfet. En outre, l'expulsion des étrangers qui trouble l'ordre public, en particulier de ceux qui ont été condamnés par la justice française pour n'avoir pas respecté les lois de la République, peut être effectuée plus facilement.

La quatrième loi, relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat, accorde aux forces de sécurité les moyens spécifiques de lutter contre le terrorisme. Cette loi permet tout d'abord, pour des infractions liées à des agissements terroristes, de porter de deux à quatre jours la durée maximale de la garde à vue et d'effectuer des perquisitions sans le consentement des intéressés. En outre, elle prévoit que le tribunal correctionnel et la cour d'assises de Paris peuvent être saisis, concurremment aux juridictions de province, de ces infractions.

Elle autorise également la dissolution par décret en conseil des ministres des associations qui se livreraient sur le territoire français ou à partir de ce territoire à des agissements en vue de provoquer des actes de terrorisme en France ou à l'étranger.

Enfin, cette loi a l'immense mérite de régler le douloureux problème de l'indemnisation des victimes d'attentat en prévoyant la réparation intégrale des dommages corporels résultant des actes de terrorisme par l'intermédiaire d'un fonds de garantie alimenté par les contrats d'assurances de biens. En application de ce texte, désormais, toutes les victimes d'actes terroristes commis en France, quelle que soit leur nationalité, ainsi que tous les Français victimes d'actes similaires à l'étranger pourront être indemnisés par ce fonds de garantie dans des délais très courts.

Dans les autres domaines d'activité du ministère, le bilan législatif est également important.

La loi électorale rétablissant le scrutin majoritaire à deux tours pour la désignation des députés est maintenant définitivement adoptée, en dépit de toutes les manœuvres utilisées pour retarder le projet. Il s'agit d'une loi juste pour l'élaboration de laquelle le Gouvernement s'était volontairement fixé des règles très contraignantes qu'il a respectées, et grâce à laquelle les Français pourront de nouveau choisir véritablement leur député, par-delà les combinaisons d'états-majors de partis.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Dès l'été, le Gouvernement a fait voter une loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et il s'apprete à déposer sur le bureau des assemblées, à l'initiative de M. Galland, ministre chargé des collectivités locales, un important projet de loi concernant la fonction publique territoriale.

Enfin, dans le domaine de la sécurité civile, un projet de loi sera prochainement déposé afin de renforcer le pouvoir de coordination dont dispose le ministre de l'intérieur et les préfets pour faire face aux grandes catastrophes. Sur le plan régional, une responsabilité particulière sera reconnue aux préfets des zones de défense et, s'agissant plus particulièrement de la zone méditerranéenne, au préfet de région de Marseille pour les feux de forêts.

Voilà pour le cadre juridique de mon action.

Il n'est cependant pas de bonne politique sans moyens financiers pour la mettre en œuvre.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1987, tel que j'ai l'honneur de la présenter devant vous aujourd'hui, vise précisément à me donner ces moyens.

Il s'établit à 57 461,3 millions de francs contre 53 948,7 millions de francs en loi de finances initiale pour 1986, crédits auxquels se sont ajoutés 357 millions de francs, soit plus 0,66 p. 100, obtenus dans le cadre du collectif budgétaire du mois de juillet.

Ce budget progresse donc d'une année sur l'autre de 6,51 p. 100 et représente 5,4 p. 100 du budget général de l'Etat, contre 5,2 p. 100 dans la loi de finances initiale pour 1986.

Au total, à structure constante, c'est-à-dire compte non tenu des dotations liées aux transferts de compétences, la progression du budget du ministère de l'intérieur est de 4,3 p. 100.

Comme dans le même temps les dépenses de l'Etat n'augmenteront que de 1,8 p. 100, ces taux de progression illustrent bien la priorité que le Gouvernement attache aux missions qui sont celles du ministère de l'intérieur.

Sur les 57,4 milliards de francs prévus, 49,5 milliards concernent les dépenses de fonctionnement, qui progressent de 4,7 p. 100. Les dépenses d'équipement augmentent, quant à elles, de 5,5 p. 100 en autorisations de programme - 8,8 milliards contre 8,4 milliards en 1986 -, et de 19,1 p. 100 - 7,9 milliards contre 6,6 milliards -, en crédits de paiement.

La distorsion existant entre ces deux évolutions s'explique à la fois par la forte évolution des crédits des dotations d'équipement décentralisées et par la montée en puissance des crédits d'investissement du plan de modernisation de la police.

Fait marquant de ce budget, les effectifs du ministère de l'intérieur inscrits dans le projet de loi de finances pour 1987 sont, malgré les mesures de compression générales des effectifs, en progression sensible puisqu'ils passent de 150 249 emplois en 1986 à 154 324 emplois. Cette majoration de 4 075 emplois est imputable : à la création de 1 487 emplois pour la police nationale - dont 920 dès le collectif d'été ; à l'incorporation de 1 200 appelés du contingent dans la police nationale ; à la prise en charge par l'Etat de 1 833 emplois d'agents départementaux jusqu'alors mis à la disposition des préfets ; à la création de 66 autres emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'ensemble de ces créations d'emplois n'est compensé que par la suppression de 511 emplois correspondant pour la plus grande partie à l'application de la norme gouvernementale de suppression de 1,5 p. 100 des effectifs.

Ce cadre général étant dressé, il convient d'insister sur les traits dominants de ce projet du budget qui sont au nombre de deux :

D'une part, la priorité marquée qui est donnée aux actions tendant à améliorer la sécurité ;

D'autre part, le souci de respecter les engagements pris en matière de décentralisation et d'assurer, malgré les difficultés de la conjoncture, une évolution favorable des concours financiers que l'Etat verse aux collectivités locales.

D'abord, la priorité marquée donnée aux actions tendant à améliorer la sécurité. Si le budget de l'intérieur augmente par rapport à cette année de 6,5 p. 100, et de 4,3 p. 100 à structure constante, celui de la sécurité, tel que l'on peut l'isoler dans la présentation du budget sous forme de budget de programmes, progresse de 6,25 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1986, passant de 18,8 à 20 milliards de

francs. Ceci illustre davantage que bien des discours la priorité qu'entend accorder le Gouvernement à la sécurité des Français.

Le budget pour la sécurité aurait pu se contenter de respecter les engagements contractés par la précédente majorité dans le cadre du plan dit de « modernisation de la police ». Le Gouvernement, à la demande de M. Robert Pandraud et de moi-même, a souhaité lui donner davantage d'ambition. Respectant les engagements contenus dans la loi du 7 août 1985, ce budget prévoit par rapport au plan de modernisation des crédits accrus en faveur de l'immobilier et des techniques nouvelles ; prolongeant l'effort accompli dans le cadre du premier collectif budgétaire en 1986, il permet le renforcement de la présence policière, notamment en région parisienne et dans les grandes agglomérations.

Malgré le contexte de « pause catégorielle » imposé par la situation budgétaire, des mesures significatives sont prévues pour améliorer la situation des personnels, notamment en ce qui concerne l'encadrement supérieur de la police.

Enfin, ce budget opère une remise à niveau d'urgence des crédits de la sécurité civile qui avait été complètement négligée, avec les résultats que l'on sait, par le précédent gouvernement.

Les dotations prévues au plan de modernisation de la police seront complétées en 1987 par des crédits accrus en faveur de l'immobilier et des techniques nouvelles. Le plan de modernisation prévoit pour l'année 1987 en dépenses ordinaires et en autorisations de programme l'inscription de 1 076 millions de francs contre 886 en 1986, en plus de la reconduction des crédits concernés par ce plan, tels qu'ils étaient fixés dans la loi de finances pour 1985, soit 1 974 millions de francs.

Les 190 millions de francs supplémentaires ainsi inscrits dans le projet de loi de finances pour 1987 traduisent la poursuite de l'effort consacré à la modernisation de la police par un accroissement des crédits destinés à l'entretien de l'équipement immobilier, à l'informatique et à la bureautique, à l'accélération du rajeunissement du parc automobile léger, au renouvellement des véhicules lourds, au potentiel des missions, au fonctionnement et à l'équipement des laboratoires de police technique et scientifique ainsi qu'à l'équipement individuel des policiers. Parallèlement, les autorisations de programme destinées aux constructions neuves auraient dû, conformément aux prévisions du plan, être légèrement réduites.

Estimant ces moyens insuffisants, le Gouvernement propose au Parlement qu'un effort supplémentaire particulier soit réalisé en 1987 en faveur de l'immobilier de la police nationale et des techniques nouvelles.

S'agissant de l'immobilier, il est proposé d'accroître les moyens qui lui sont affectés de 40 millions de francs en autorisations de programme et de 30 millions de francs en crédits de paiement et de consacrer ce supplément de crédits à différentes opérations dans la région parisienne.

En effet, d'importants besoins immobiliers se manifestent dans la région parisienne, en raison soit de l'abandon prévisible de locaux, soit de la nécessité d'extensions pour la mise en œuvre d'applications informatiques nouvelles, soit encore du nécessaire desserrement des services. Aussi est-il envisagé la construction de locaux sur une partie des terrains de l'ancien hôpital Beaujon, pour accueillir sur une surface de 2 300 mètres carrés la direction de la défense et de la sécurité civiles, les services centraux de la police nationale et des services locaux de la préfecture de police.

D'autre part, il importe de créer de nouveaux sites d'hébergement pour les C.R.S. en déplacement à Paris. Une priorité doit être accordée à l'acquisition ou à la construction de locaux qui permettraient à terme l'aménagement de dix cantonnements au lieu de six actuellement dans Paris *intra muros*, et de quinze cantonnements - au lieu de neuf actuellement - en région parisienne.

Il est apparu également indispensable au Gouvernement de faire bénéficier la sécurité du développement des techniques les plus modernes dans plusieurs domaines.

Cet effort concerne d'abord la réactualisation du projet de cartes nationales d'identité infalsifiables, abandonné imprudemment par la précédente majorité en 1981, et qui, après avoir bénéficié d'une mesure nouvelle de 30 millions de francs dans le collectif de juillet, se voit attribuer au titre de mesure nouvelle 60 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1987.

La création d'une nouvelle carte nationale d'identité informatisée vise à atteindre trois objectifs principaux :

Remédier à la vulnérabilité de la carte nationale d'identité actuelle. Il faut savoir que plus de 6 500 affaires de faux documents d'identité ont été traitées en 1985 par les services de police ;

Faciliter l'identification des personnes recherchées ou en situation irrégulière en automatisant les procédures de contrôle et de recherches des services de police et de gendarmerie par des procédés optiques notamment lors du franchissement des frontières ;

Rendre impossible l'obtention de la carte nationale par des manœuvres frauduleuses.

La mise en œuvre de ce projet dans un département pilote en 1987, et sa généralisation à l'ensemble du pays en 1988 et 1989, est évaluée à 250 millions de francs, dont 75 p. 100 pour le système informatique et 25 p. 100 pour le système de fabrication.

La modernisation se manifeste en second lieu par l'informatisation du fichier des permis de conduire - 1,6 milliard de francs - et surtout par celle du fichier des empreintes digitales - 20 millions de francs.

La réalisation de ce dernier projet répond au triple souci d'automatiser l'authentification et l'identification des individus à partir de leurs empreintes, de renforcer de ce fait l'efficacité opérationnelle des services, dans le respect des directives de la commission nationale Informatique et libertés, et d'exploiter pleinement l'avance technique de notre pays dans ce domaine. L'année 1986 a permis, grâce aux mesures réalisées sur le fichier expérimental autorisé par la commission nationale Informatique et libertés, de définir un prototype pour la mise en place d'un système opérationnel.

L'année 1987 verra le début de la constitution du fichier opérationnel par la saisie d'empreintes considérées comme sensibles, l'extension des équipements du site central en vue de traiter le flux complet dès 1988 et l'installation d'un système opérationnel à la préfecture de police de Paris pour ce qui la concerne.

Le développement des techniques modernes passe enfin par un accroissement sensible des crédits affectés à la recherche - 5,5 millions de francs d'autorisations de programme, contre 3,9 millions de francs en 1986 - accroissement qui illustre l'effort consacré à la modernisation de la police, et plus particulièrement à la police technique et scientifique.

Ainsi seront effectuées, en 1987, une étude de faisabilité d'un système automatisé de traitement des traces balistiques permettant une identification à la fois plus rapide et plus précise des armes et la recherche d'un système informatisé permettant l'analyse et la comparaison de documents photographiques.

En outre, la sécurité des transmissions sera accentuée par la mise au point d'un système de cryptophonie à très hautes performances assurant sur une longue période la sécurité de certaines liaisons opérationnelles spécialisées, ainsi que par le lancement d'une étude visant à concevoir un système capable de localiser très rapidement toute émission clandestine.

Enfin, une action nouvelle sur les relations de l'institution policière et de son environnement aura pour objectif de mettre en évidence les méthodes et les moyens les mieux adaptés à l'exécution par la police de sa mission de sécurité sur certains sites présentant des risques particuliers.

La présence policière sera renforcée, notamment en région parisienne et dans les grandes agglomérations.

Un premier effort considérable avait été réalisé dans le cadre du collectif de juillet avec la création de 920 emplois de policier - 500 gardiens, 420 inspecteurs - de 400 postes d'appel du contingent dans la police et la majoration, en échange de la suppression des repos compensateurs spécifiques, de la prime pour postes difficiles allouée aux policiers en poste en région parisienne - 500 francs par mois.

Le Gouvernement se propose de poursuivre cet effort en 1987, grâce à une série de mesures nouvelles.

Première mesure : la police nationale sera maintenue hors du dispositif de gel des emplois vacants et de suppressions d'emplois s'appliquant en principe en 1987 ;

Deuxième mesure : 567 emplois supplémentaires seront créés selon la répartition suivante : 250 sous-brigadiers et gardiens, 100 enquêteurs, 107 inspecteurs, 23 commissaires, 20 officiers, 67 agents contractuels de la police technique et scientifique ;

Troisième mesure : 800 emplois d'appelé seront créés dans la police nationale, ce qui permettra, compte tenu des 400 emplois déjà créés en 1986, d'incorporer 200 appelés tous les deux mois.

Les policiers auxiliaires auront pour mission, à l'issue de leurs deux mois de scolarité dans les écoles de la police, de seconder les fonctionnaires actifs dans les différentes tâches de la police nationale - ilotage, circulation, fouilles - dans les missions d'assistance aux populations et de protection sociale qui incombent normalement aux services de police, à l'exception cependant des missions dangereuses et du maintien de l'ordre.

Quatrième mesure : les crédits de rémunération seront majorés de 57 millions de francs pour tenir compte de la situation réelle des personnels et éviter ainsi que l'ancienneté moyenne accrue des agents ne se traduise par un gonflement des vacances d'emplois.

Au total les recrutements en 1987 porteront sur 4 149 postes, soit 40 p. 100 de plus qu'en 1986.

Cinquième mesure : la majoration de la prime pour postes difficiles en région parisienne accordée dans le collectif de juillet 1986 pour 90 millions de francs sera confirmée et fera l'objet d'une inscription de 209 millions de francs pour l'année 1987.

Sixième mesure : un redéploiement de crédits à hauteur de 33 millions de francs sera effectué pour financer la réservation de logements destinés aux policiers dans les programmes de construction. La dotation fixée ainsi à 88,7 millions de francs en 1987 au lieu de 55,7 millions de francs en 1986 permettra de doter la préfecture de police d'une capacité de 250 places nouvelles en foyer, et d'assurer la réservation dans la capitale d'environ 500 logements locatifs par an.

Le renforcement de la présence policière s'accompagnera d'une politique de recrutement amélioré, grâce à un effort publicitaire accru, en particulier en région parisienne, et à une sélection plus rigoureuse. A ce titre il sera procédé en 1987, pour le concours de gardiens de la paix à des tests de personnalité et de motivation.

Enfin un effort tout particulier sera mené pour permettre aux policiers d'approfondir leurs connaissances dans le domaine de l'informatique ainsi que dans les domaines spécialisés que sont l'interpellation, le flagrant délit, la toxicomanie et également, hélas ! parce que cela est devenu nécessaire, le terrorisme. Par ailleurs, les stages portant sur l'amélioration de l'accueil et des contacts avec le public seront multipliés et les échanges avec des institutions ou personnes extérieures à la police nationale seront favorisés.

Une amélioration de la situation des personnels sera recherchée, notamment en ce qui concerne l'encadrement supérieur de la police. L'amélioration de la situation des personnels sera tout d'abord assurée par l'intégration d'une cinquième tranche de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul des pensions des personnels actifs de la police, coût de la mesure en 1987 : 78,8 millions de francs.

Les autres mesures prévues en faveur des personnels sont les suivantes :

Titularisation de cent quarante emplois d'enquêteur contractuel ; transformation de soixante-dix emplois de chef inspecteur divisionnaire et de quarante emplois d'officier de paix principal en quarante emplois de commandant ;

Ces deux mesures de transformation d'emploi auront pour effet de porter l'effectif des chefs inspecteurs divisionnaires et des commandants respectivement à quatre cent vingt et trois cent cinquante contre trois cent cinquante et trois cent dix en 1986, et prendront en considération les responsabilités effectives et particulièrement importantes exercées par ces fonctionnaires.

Création d'un échelon fonctionnel à l'indice 620 pour dix commissaires de police : cette mesure permettra de rétablir la parité, rompue par le gouvernement précédent au détriment des premiers, entre le niveau indiciaire de fin de carrière des commissaires, des chefs inspecteurs divisionnaires et des commandants ;

Augmentation des crédits pour le remboursement des frais de déménagement des commissaires, pour un coût de 2,5 millions de francs ;

Prise en charge des logements de fonction des chefs de service régionaux et départementaux de police, pour un coût de 3,6 millions de francs ;

Cette mesure consécutive à l'accroissement des astreintes et des sujétions des chefs de services actifs de la police nationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme et la délinquance, permettra de faire bénéficier des concessions de logement pour utilité de service les chefs de services régionaux de la police judiciaire et les directeurs régionaux et départementaux des renseignements généraux à l'instar de leurs collègues directeurs départementaux des polices urbaines ;

Ajustement des crédits de formation en faveur des agents de police judiciaire par l'inscription d'une mesure nouvelle de 7,5 millions de francs, faisant suite à l'inscription dans le premier collectif d'une mesure de 9,3 millions de francs ;

Cette formation dispensée à l'ensemble des gardiens de la paix a pour but de permettre aux gardiens habilités de recevoir les déclarations des plaignants et des témoins, ainsi que de traiter les petites affaires sans que pour autant cela doive entraîner une moindre surveillance sur la voie publique. Cette mesure illustre bien la priorité que nous attachons à l'amélioration de la formation des policiers.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Les crédits de la sécurité civile doivent faire l'objet d'une remise à niveau d'urgence.

Depuis des années, et particulièrement au cours de la période la plus récente, la sécurité civile a été le parent pauvre du ministère de l'intérieur. Les accidents survenus encore un fois cette année, le lourd tribut payé par les équipages d'appareils porteurs d'eau - quatre morts en 1986 -, et les nouvelles atteintes portées à la forêt méditerranéenne - 48 000 hectares détruits -, montrent que cette situation ne peut pas être supportée plus longtemps.

La modernisation de la sécurité civile doit devenir une priorité gouvernementale au même titre que celle de la police.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Le projet du budget du ministère de l'intérieur pour 1987 marque déjà la volonté du Gouvernement de mettre fin à la dégradation du potentiel de la sécurité civile.

Plusieurs mesures importantes sont prévues pour ce faire.

Tout d'abord, l'acquisition d'un bombardier d'eau Fokker 27 pour 22 millions de francs en autorisations de programme et 14,5 millions de francs en crédits de paiement, en complément d'une mesure prévue pour un montant insuffisant en loi de finances initiale pour 1986. A la réflexion, il m'apparaît préférable d'utiliser ce crédit pour développer le « guet armé » par l'acquisition de trois appareils plus légers de type Tracker, beaucoup plus efficaces que les interventions lourdes sur les foyers importants. Les douze Trackers, au lieu de neuf actuellement, pourront alors être répartis en période de risque pour effectuer des patrouilles de surveillance et de première intervention, entre cinq secteurs : Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Languedoc et Corse.

Vient ensuite :

L'achat de deux hélicoptères Dauphin pour 17 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement ;

L'acquisition d'un terrain pour le dépôt d'explosifs et le centre de déminage de Toulon, pour 4 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement ;

Le perfectionnement de la formation des personnels navigants et au sol du groupement aérien de la sécurité civile, soit 1,05 million de francs en mesures nouvelles ;

La création, par redéploiement, de dix-neuf emplois d'ouvrier mécanicien de piste à Marignane et de trois emplois de technicien de l'aviation civile chargés du contrôle de la sécurité des vols ;

L'augmentation des crédits de maintenance des avions bombardiers d'eau, pour 2,6 millions de francs, afin de renouveler le stock nécessaire de pièces détachées et d'assurer la disponibilité permanente des avions pour les interventions de lutte contre les feux de forêts.

Enfin, je rappelle qu'un arrêté du 18 août 1986 a permis le quasi-doublement, à compter du 1^{er} mai 1986, de la prime spéciale allouée au personnel navigant servant à bord des avions largeurs d'eau.

Ces diverses mesures, si elles ont le mérite de mettre fin à la dégradation continue des moyens de la sécurité civile, ne peuvent cependant pas suffire à la modernisation de ce ser-

vice qui apparaît indispensable et pour laquelle il faudrait dégager pendant plusieurs années, et dès 1987, des crédits supplémentaires.

M. Jean-Claude Gaudin. En effet !

Monsieur le ministre de l'Intérieur. Ainsi souhaiterais-je qu'en liaison avec les commissions des finances des deux assemblées, une solution soit trouvée, avant la deuxième lecture du projet de loi, pour qu'un effort supplémentaire soit consenti en faveur de la sécurité civile.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Grâce à cet effort, nous pourrions notamment :

Procéder à l'essai dès l'an prochain, pendant la campagne de feu, de nouveaux matériels, aider les départements à se doter d'hélicoptères bombardiers d'eau et améliorer de manière plus générale et durable les conditions de fonctionnement de la base de Marignane qui va faire l'objet d'une gestion déconcentrée confiée à la marine nationale ;

Porter à leur effectif complet - 613 hommes - les deux unités d'intervention de la sécurité civile basées à Nogent-le-Rotrou et à Brignolles, ce qui permettrait de disposer en 1987 de deux compagnies supplémentaires pour la lutte contre les feux de forêt et de doter les unités militaires spécialisées de matériel d'intervention ;

Aider les départements, dans le cadre d'une politique contractuelle, à modifier la stratégie de lutte contre les feux par une mobilisation préventive des sapeurs-pompiers en fonction des risques météorologiques, et participer à la modernisation des transmissions, pour laquelle j'ai d'ores et déjà demandé au ministre de la défense une expertise du système existant.

En matière de décentralisation, la politique du Gouvernement respecte les engagements pris et assure une évolution favorable des concours financiers aux collectivités locales.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Pour apprécier dans son ensemble l'effort financier accompli par l'Etat en faveur des collectivités locales, il apparaît nécessaire de dépasser le cadre budgétaire strict du ministère de l'Intérieur et d'examiner également les prélèvements sur recettes de l'Etat réalisés au profit des collectivités locales mais compris dans le domaine de responsabilité directe du ministère.

L'examen des crédits 1987 inscrits au budget de l'Etat en faveur des collectivités locales atteste, d'une part, que le Gouvernement respecte les engagements, pris en matière de décentralisation et de transferts de compétences ; d'autre part, qu'il tient à assurer, malgré les difficultés de la conjoncture, une évolution favorable des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

S'agissant d'abord du respect des engagements pris, lors de l'entrée en fonction du Gouvernement, le mot de « pause » a été utilisé pour définir l'attitude qui devait être la sienne en matière de décentralisation. Ce mot ne doit prêter à aucune ambiguïté.

Il était hors de question que nous nous précipitions dans de nouvelles réformes sans avoir établi auparavant un état méthodique des lieux : c'est ce qui a été fait. Cet état des lieux a servi de base à la loi du 19 août dernier portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales et à la préparation de l'important projet de loi que le Gouvernement va prochainement déposer sur le bureau des assemblées concernant la fonction publique territoriale.

De même, un examen critique du dispositif existant en matière de concours financiers de l'Etat, notamment en ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale d'équipement, doit être entrepris afin de procéder aux modifications nécessaires. S'agissant de la D.G.F., le Gouvernement a pour objectif de mettre en œuvre un dispositif qui assurerait à la fois une plus grande simplicité et une plus grande stabilité de la répartition de la dotation. Parallèlement, les aménagements envisagés au titre de la D.G.E. pour 1987 devraient améliorer la situation des départements et des communes les moins favorisés. Ce travail sera naturellement conduit en étroite concertation avec les élus locaux et le Parlement.

Pour le reste, les actions en cours sont poursuivies et trouvent leur financement dans le budget de l'Etat.

La dotation générale de décentralisation, qui assure avec la fiscalité transférée le financement des transferts de compétences prévus par les lois du 7 janvier et du 22 juillet 1983, est portée à 12,7 milliards de francs contre 11,2 milliards en 1986, soit une augmentation de 13,4 p. 100. Il serait fastidieux de décrire tous les mouvements qui, en 1987, vont affecter son évolution. Je rappellerai seulement les principaux d'entre eux.

A compter de l'an prochain, l'Etat, conformément aux dispositions de la loi du 11 octobre 1985, va assurer progressivement la prise en charge des agents de statut départemental placés sous l'autorité des préfets. Si l'opération est neutre budgétairement, parce que compensée à due concurrence par une diminution de la D.G.D. des collectivités concernées, elle se traduit, comme je l'ai déjà dit, par la création de 1 833 emplois en 1987 au budget du ministère de l'Intérieur.

De même, dans la deuxième loi de finances rectificative pour 1986 et par amendement dans la discussion du projet de loi de finances pour 1987, vont être régularisées, sur la base des comptes administratifs de 1985, les prélèvements opérés sur la D.G.D. pour financer la prise en charge par l'Etat, intervenue à compter du 1^{er} janvier 1986, des dépenses de fonctionnement et d'équipement des préfectures.

Par ailleurs, en conséquence du transfert aux départements des cotisations d'assurance personnelle en matière d'action sociale, la D.G.D. des départements est abondée de 469,5 millions de francs.

Mais la plus importante mesure de clarification, intervenir l'an prochain est le partage financier des directions départementales de l'action sanitaire et sociale. Après le partage fonctionnel de ces services, qui a donné lieu à des conventions dans presque tous les départements et qui s'est déroulé, de l'avis général, de manière très satisfaisante, il s'agit maintenant de partager les dépenses correspondantes entre l'Etat et les départements. Le décret appliquant sur ce point la loi du 11 octobre 1985 sera publié prochainement.

Mais d'ores et déjà, MM. les préfets et MM. les présidents de conseils généraux ont commencé le recensement des charges budgétaires qui reviendront à chaque collectivité. Les charges que l'Etat reprendra à son compte et qui figurent au budget du ministère des affaires sociales et de l'emploi s'élèvent à 414,8 millions de francs. Comme, dans le même temps, la dotation forfaitaire que versait l'Etat au titre de sa participation au financement des services généraux des D.A.S.S. - 721,3 millions de francs - sera supprimée, la D.G.D. des départements devrait être abondée de la différence, soit de 306,5 millions de francs.

La montée en puissance de la dotation globale d'équipement et des dotations décentralisées d'équipement des lycées et collèges se poursuit conformément à la loi et au calendrier prévu : les crédits totaux de la D.G.E. progressent de 5,5 p. 100 en autorisations de programme - 4 476 millions de francs contre 4 242 millions de francs en 1986 - et de 8,6 p. 100 en crédits de paiement ; la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges augmentent, quant à elles, de 5,5 p. 100 en autorisations de programme : 3 185 millions contre 3 019 millions en 1986, et de 86,6 p. 100 en crédits de paiement : 2 396 millions contre 1 284 millions en 1986.

Enfin, il convient de noter, même si cela n'apparaît pas au budget de l'Intérieur mais à celui de la justice, que l'Etat prend directement à sa charge, à compter de 1987, les dépenses de fonctionnement et d'équipement des tribunaux de l'ordre judiciaire - 828 millions de francs - mesure prévue par la loi du 7 janvier 1983 et dont le précédent gouvernement différait l'application d'année en année. Ainsi ne demeureront plus inscrits dans les budgets locaux que les annuités des emprunts contractés pour financer des opérations portant sur les palais de justice, l'Etat compensant à 100 p. 100 ces charges d'emprunt.

En second lieu, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales connaissent une évolution favorable.

Le montant total de ces concours s'élève pour 1987 à 158,3 milliards de francs contre 140,9 milliards de francs en 1986, soit une progression de 12,4 p. 100. En neutralisant cependant les incidences des mesures prises en matière de taxe professionnelle sur l'évolution de ces concours, la progression réelle de ceux-ci est de 4 p. 100, soit un taux nettement supérieur à l'inflation prévue pour l'an prochain.

Le budget de 1986, que nos prédécesseurs avaient préparé et fait voter, contenait deux dispositions très défavorables aux collectivités locales : la modification, ressentie comme rétroactive puisque s'appliquant à des dépenses d'équipement de 1984 et de 1985, du régime du fonds de compensation de la T.V.A., qui se traduit pour les collectivités locales par un manque à gagner, cette année, d'environ 1,5 milliard de francs ; l'institution d'un régime de surcompensation démographique jouant dès l'exercice 1985, lequel s'est traduit en 1986 par une diminution de 7 milliards de francs des réserves de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales précipitant les comptes de cette caisse dans le rouge, mais après mars 1986 !

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. Les rigueurs de la conjoncture ont fait que le nouveau gouvernement n'a pas pu remettre en cause ces dispositions...

M. Francis Delattre. Dommage !

M. Michel Péricard. C'est bien malheureux !

M. le ministre de l'intérieur. ... et qu'il a même été obligé, dans le cadre des mesures prises pour diminuer le déficit budgétaire, de prélever 2 milliards de francs sur les réserves de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, ce qui, je tiens à le préciser, n'a eu aucune conséquence sur les enveloppes de crédits et les conditions de prêts aux collectivités locales.

Le projet de budget de 1987 devrait, quant à lui, apporter aux collectivités locales les apaisements nécessaires.

L'ensemble des dotations de l'Etat progresse, en effet, de façon largement supérieure à la hausse prévisible du coût de la vie : 5,16 p. 100 pour la D.G.F. ; 5,5 p. 100 pour les autorisations de programme de la D.G.E. et des dotations d'équipement scolaire ; près de 3 p. 100 pour le fonds de compensation de la T.V.A. En outre, le bénéfice de la garantie de progression minimale de la D.G.F. est étendu, à titre permanent, aux concours supprimés par la loi du 29 novembre 1985 - dotation de fonctionnement minimale, minimum garanti par habitant, versement pour accroissement de population - ainsi qu'à la dotation villes-centres.

Par ailleurs, ce projet de budget assure aux collectivités locales, j'y ai personnellement veillé, une compensation équitable des dégrèvements de taxe professionnelle consentis aux entreprises.

A cet effet, il est créé, pour 1987, une « dotation de compensation de la taxe professionnelle » qui couvrira les compensations liées à l'abattement de 16 p. 100 des bases et l'ensemble des compensations actuellement servies par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Cette dotation s'élève pour 1987 à 16 234 millions de francs et évoluera à compter de 1988 comme l'indice de variation des recettes fiscales de l'Etat, nette des remboursements et dégrèvements et des prélèvements sur recettes, tel que cet indice résulte des évaluations de la loi de finances initiale. A titre indicatif, la variation des recettes fiscales prévues pour 1987 est de 4,42 p. 100. Ainsi, en 1987, les collectivités locales bénéficieront simultanément d'un fonds de compensation et d'un fonds de péréquation de la taxe professionnelle.

Dans le même temps, nous avons obtenu, avec M. Galland, que soit limitée à 6 points en 1987 la hausse des taux de cotisation employeur de la C.N.R.A.C.L., ce qui correspond, toutes choses égales par ailleurs, à moins de deux points de fiscalité locale. Bien plus, cette hausse pourra être absorbée aux deux tiers par l'augmentation de la D.G.F., dont le pouvoir d'achat progressera de trois points au-dessus de l'inflation, soit d'environ 2 milliards de francs.

Enfin, s'agissant du fonds de compensation de la T.V.A., il a été décidé à ma demande que, pour le calcul de cette dotation, ne donneraient pas lieu à abattement, comme le souhaitait initialement le ministère des finances, les financements non budgétaires tels ceux en provenance du Feder européen, du fonds d'amortissement des charges d'électrification, ou encore de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie. De même, pour ce qui est des terrains nus, un droit d'option sera donné aux collectivités locales entre l'assujettissement donnant lieu à remboursement et le non-assujettissement excluant, par là même, la possibilité de bénéficier du fonds de compensation de la T.V.A.

Le Gouvernement a fait ces choix, malgré les contraintes budgétaires, parce qu'ils lui paraissent constituer un moyen d'appuyer les collectivités locales dans leur effort de maîtrise de la fiscalité.

Avant de clore ce chapitre sur la décentralisation et les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, je voudrais dire un mot d'un sujet qui m'est cher, la déconcentration, laquelle vise, comme vous le savez, à renforcer les compétences des représentants locaux de l'Etat, et en particulier du premier d'entre eux : le préfet.

Le grand mouvement de redistribution des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, de même que le transfert des exécutifs aux présidents des assemblées régionales et départementales, ne s'est pas, en effet, accompagné d'un effort suffisant de déconcentration. Les causes en sont multiples et se sont réunies pour conduire à une situation déséquilibrée : étant moins spectaculaire, la déconcentration a sans doute moins mobilisé les énergies, tandis que les bureaux parisiens ont su éviter de se remettre en cause. Certains même ont pu assister sans déplaisir à un affaiblissement de l'Etat au plan local.

On en arrive ainsi à une caricature puisque les élus sont conduits, de plus en plus nombreux et de plus en plus souvent, à solliciter directement les ministres et leurs bureaux parisiens, participant ainsi, par la force des choses, à un mouvement de recentralisation.

M. Jean-Claude Gaudin. Mais comment faire ?

M. le ministre de l'intérieur. Il n'est pas dans les vues du Gouvernement de laisser faire.

Dans cette optique, et comme l'a annoncé récemment M. le Premier ministre aux présidents de conseils généraux réunis pour leur congrès à Saint-Denis de la Réunion, il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de revenir sur la distribution par les préfets aux petites communes de la deuxième part de la dotation globale d'équipement sous forme de subventions spécifiques. Dans la même ligne, la réforme prévue de la prime d'aménagement du territoire supprimera ce mélange des genres choquant qui conduisait à faire distribuer des crédits de l'Etat par les conseils régionaux pour conduire une politique de l'Etat.

Deux fois déjà, le Premier ministre a réuni les préfets depuis l'entrée en fonction du Gouvernement. Chaque fois, il leur a demandé d'assurer totalement leurs responsabilités et leur rôle primordial d'impulsion, dans le domaine de la sécurité, dans celui de l'emploi et plus généralement dans l'explication et la démultiplication de la politique du Gouvernement.

Le rôle des préfets et du corps préfectoral est indissociable de celui de leurs collaborateurs, et en particulier de celui des fonctionnaires du cadre national des préfetures à qui je tiens à rendre hommage. Voilà des agents dont les fonctions ont, du fait de la décentralisation, été remises en cause ou ont du moins changé de nature et qui ont, dans cette période difficile pour eux, remarquablement joué le jeu et su évoluer.

En rappelant le rôle des agents de l'Etat au plan local, je ne cherche naturellement pas à opposer les collectivités locales et l'Etat ; mon propos vise seulement à bien délimiter les compétences des uns et des autres. Comme le dit M. Chirac : « La représentation de l'Etat ne se partage pas et c'est au contraire la dilution du pouvoir et des responsabilités qui brouille l'image de l'Etat, alors même que nous avons besoin de sa force et de sa clarté dans l'action de redressement que nous avons entreprise. »

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les grandes orientations de la politique du Gouvernement pour le secteur dont j'ai la charge et qui sont traduites par le projet de budget que je soumets aujourd'hui à votre approbation.

Elles sont l'illustration d'une politique qui prétend parvenir à recentrer l'Etat sur ses missions essentielles en diminuant globalement son poids, tout en dépendant davantage et mieux pour les tâches de souveraineté et pour la sécurité.

Elles sont marquées également par la volonté de continuer la décentralisation de manière raisonnable tout en mettant fin aux excès de la période précédente, et par le souci d'accompagner les collectivités locales, sans les contraindre, dans leur action de limitation de la pression fiscale.

Je tiens, en terminant, à remercier Mme d'Harcourt et les autres rapporteurs MM. Rossi, Clément, Blot et Féron pour la qualité de leur travail...

M. Jean-Claude Gaudin. Très brillant !

M. le ministre de l'intérieur. ... et pour le soutien qu'ils ont apporté à la politique du Gouvernement.

J'aurai l'occasion, dans le cours de la discussion, de préciser certains points en répondant aux différents orateurs.

Je veux seulement résumer la politique du Gouvernement de la façon suivante : priorité à la sécurité des Français ; poursuite de la politique de décentralisation, mais en veillant à ce qu'elle ne conduise pas à l'édification de monuments à la gloire de la bureaucratie française ; simplification et clarification des choses afin que l'on sache qui fait quoi. Il faut que les compétences soient clairement délimitées pour obtenir une plus grande efficacité.

Tout cela sera naturellement réalisé, mesdames et messieurs les députés, avec un souci de concertation permanente des représentants des élus locaux et des membres du Parlement, ainsi que l'a déjà montré le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin, premier orateur inscrit.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je crois que c'est la première fois que j'interviens dans la discussion budgétaire depuis que je suis président de groupe. Pour répartir les temps de parole, il est, en effet, préférable de les laisser aux autres députés.

Ce sont d'ailleurs mes amis Alain Griotteray et Léonce Deprez, monsieur le ministre de l'intérieur, qui évoqueront, au cours du débat, les différents aspects du budget que vous venez de nous présenter. Je puis cependant vous indiquer, d'entrée de jeu, que nous sommes d'accord sur vos priorités. J'en profite pour vous dire combien, au groupe U.D.F., nous vous apprécions, monsieur Pasqua, ainsi que M. Pandraud. Nous vous apprécions, parce que nous trouvons que le travail accompli au ministère de l'intérieur avec M. le ministre délégué à la sécurité est efficace, courageux, raisonnable. Il recueille d'ailleurs l'assentiment des Français et des parlementaires. *(Murmures désapprobateurs sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Michel Péricard. Absolument !

M. Raymond Douyère. Pas de tous !

M. Jean-Claude Gaudin. Je tenais à le préciser, parce qu'il convient de vous encourager à poursuivre dans la voie que vous avez tracée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Cela vous déplaît peut-être, monsieur Douyère, mais c'est exactement ce que pensent les Français. Ils estiment que nous avons deux bons ministres : l'un à l'intérieur, l'autre à la sécurité. Je ne vois donc pas pourquoi je ne le soulignerais pas, au nom de mes collègues parlementaires, que cela vous plaise ou non. *(Très bien ! sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Je suis cependant monté à cette tribune pour vous exposer exclusivement, monsieur le ministre de l'intérieur, mes préoccupations et celles de mes amis du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les incendies de forêts. Je bornerai mon propos à cette grave question.

Monsieur le ministre de l'intérieur, quand je descendrai de la tribune tout à l'heure, je vous donnerai deux rapports.

Le premier rapport a été élaboré par une commission d'enquête à laquelle mon ami le général Emmanuel Aubert, moi-même et de nombreux autres parlementaires de cette assemblée ont participé en 1979 et en 1980. J'étais alors le rapporteur de cette commission d'enquête sur les dramatiques feux de forêt qui s'étaient produits dans la région méditerranéenne et en Corse.

Ce rapport compte plus de 300 pages. Il a été préparé pendant près de six mois par des parlementaires, assistés par les plus éminents collaborateurs que nous pouvons avoir à l'Assemblée nationale et adopté à l'unanimité, ce qui est rare. Il a peut-être un tout petit peu vieilli, mais il est plein d'enseignements, d'indications, de suggestions et de conseils, et le Gouvernement pourrait s'honorer en en prenant quelques-uns en considération ou en s'en inspirant.

Depuis que ce rapport a été rédigé, j'ai successivement alerté l'attention de tous les ministres de l'intérieur et je leur en ai exposé les grandes lignes. Monsieur Pasqua, prenez-le,

faites-le étudier par vos services, ce qui vous permettra de dégager certaines mesures qui seront utiles et qui iront dans le sens de la politique que vous venez de nous exposer.

Quant au second rapport, il a été élaboré ces jours derniers par l'un de nos collègues, M. Francis Agostini, membre du conseil régional...

M. Jean-Claude Martinez. Excellent conseiller !

M. Jean-Claude Gaudin. ... que j'ai l'honneur de présenter.

Ainsi que vous pourrez le constater, il est également très substantiel, monsieur le ministre de l'intérieur, car il comprend environ 200 pages. Il est le dramatique résultat de la situation que nous avons connue dans notre région cet été et dont il dresse un bilan complet.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Il explique tout ce qui est allé et tout ce qui a fait défection dans les différents moyens que nous aurions pu mettre en œuvre, ou dont nous avons manqué, pour lutter contre les incendies de forêt.

Pour la seule région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les incendies ont détruit 30 000 hectares ; les 40 000 hectares dont vous avez parlé comprenant également les surfaces brûlées en Languedoc-Roussillon et en Corse. Ils ont également causé des pertes de vies humaines : quatre pilotes de Canadair, un marin-pompier, un jeune de dix-huit ans qui a péri dans les flammes.

Vous êtes venu, monsieur le ministre de l'intérieur, assister aux obsèques de ces hommes courageux et de cet enfant, si je puis m'exprimer ainsi. Le Président de la République est également venu et nous étions là, M. le ministre délégué, chargé de la sécurité, M. Pandraud, et moi-même pour l'accueillir. Ce jour-là, le Président de la République a souhaité avoir une conversation impromptue, à bâtons rompus, avec les pilotes de Canadair qui le recevaient. Quelques revendications ont été émises. Oh ! elles ne s'adressaient pas au Président de la République, mais au Gouvernement, et M. Pandraud et moi-même les avons bien enregistrées, tout comme M. le Président de la République.

Parmi ces revendications, il en est une que l'Etat se doit d'honorer. En effet, - et tout le monde ne le sait peut-être pas - les pilotes de Canadair ne bénéficient pas des mêmes primes de risque que leurs collègues de l'aviation civile. En effet, l'Etat - l'Etat dans sa continuité, c'est-à-dire sous les différents gouvernements - n'a jamais versé aux pilotes de Canadair une prime dite « de risque » que pendant six mois de l'année, c'est-à-dire durant la période de hauts risques de feux de forêt. Devant M. Pandraud, devant M. le Président de la République et devant moi-même les pilotes de Canadair ont demandé que vous preniez en charge, que nous prenions en charge, le versement de cette prime tout au long de l'année.

Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai consulté mes collègues les présidents de région du sud de la France et nous nous sommes mis d'accord, tous les cinq, pour engager les 800 000 francs que cela représente.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. Il y a donc un accord et nous le respecterons, je parle sous le contrôle de mon ami le général Emmanuel Aubert, vice-président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les crédits nécessaires figurent déjà dans le budget supplémentaire de cette fin d'année. Cependant, monsieur Franceschi, monsieur le ministre de l'intérieur, vous conviendrez qu'il n'est pas acceptable que ce soit nous qui payons cette dépense. Elle doit relever du budget de l'Etat, ce qui simplifierait d'abord les formalités administratives.

Je souhaite que, dans vos réponses, monsieur le ministre de l'intérieur, vous m'indiquiez que l'Etat est prêt à assumer cette dépense, c'est-à-dire à classer les pilotes de Canadair dans la catégorie des personnels d'aviation - la catégorie n° 2, je crois - dans laquelle figurent les instructeurs, ce qui leur permettrait de devenir des pilotes de l'aviation civile. Il faut ranger nos pilotes de Canadair, qui ont beaucoup payé de leur personne, vous le savez bien, dans cette catégorie. J'espère que vous allez nous donner votre accord.

Pour autant, je ne voudrais pas vous laisser croire que je suis monté à la tribune pour demander une aumône - je n'ai d'ailleurs pas fini *(Sourires)* - ni même ce que l'on aurait pu

appeler des pourboires, en d'autres circonstances historiques. Je tenais surtout à insister sur l'effort que nous consentons dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur de la lutte contre les incendies de forêt et de leur prévention. Il se traduit dans notre budget par des crédits de l'ordre de 23 millions de francs par an.

Nous nous sommes, en outre, engagés à aider les communes à raison de 250 francs par hectare brûlé, ce qui représentera une dépense supplémentaire de 6 millions de francs.

Ainsi que je l'ai dit à MM. les rapporteurs de votre budget et à M. le ministre délégué au budget, il faut que, sur la réserve parlementaire - et j'ai l'accord de M. le président de la commission des finances de notre assemblée et de M. le rapporteur général du budget - vous accordiez 3 millions de francs à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et que vous aidiez également les régions Languedoc-Roussillon...

M. Jean-Claude Martinaz. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. ... et Corse qui ont été affreusement mutilés.

Vous constatez, monsieur le ministre de l'intérieur, que je ne vous propose pas de prendre les sommes nécessaires sur votre budget, mais de les prélever sur la réserve. Il faut effectivement que vous nous aidiez à obtenir satisfaction.

Lorsque je me suis trouvé avec vous et avec M. le Premier ministre, sur la commune de Tanneron, j'ai vu son maire pleurer, pleurer, parce que, chaque année, depuis le dramatique incendie dont Martin Gray a beaucoup parlé ensuite, puisque sa famille en avait été victime, cette commune est totalement ravagée par le feu. Il est donc indispensable de manifester une solidarité pleine et entière aux régions touchées.

Nous inscrivons donc 23 millions de francs dans notre budget régional pour la lutte contre les feux de forêt et leur prévention, nous donnons 250 francs par hectare brûlé aux communes, mais ce n'est pas tout ! Monsieur le ministre, pardonnez-moi, je ne voudrais pas manquer de respect au ministre de l'intérieur, et je ne pourrais pas le faire à l'égard de mon ami Charles Pasqua, mais c'est tout de même nous - le général Emmanuel Aubert, nos collègues de la région et moi-même - qui avons voté un crédit d'un million de francs pour que vous puissiez acheter les produits retardants pour les feux de forêt. Vous nous avez indiqué que vous nous rembourseriez, mais sur deux ans. Alors que nous devons payer en une année, le ministère de l'intérieur nous remboursera en deux ans ! Il faut que vous nous aidiez un peu plus, monsieur le ministre de l'intérieur.

Vous venez de parler des pilotes de Canadair et vous avez cités les efforts que consentira le Gouvernement en acquérant trois Tracker supplémentaires et deux nouveaux hélicoptères. Mais n'oubliez pas que c'est nous, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui avons déjà versé un million de francs - ce qui n'est pas négligeable dans notre budget - pour l'amélioration de la base des Pélicans, que l'on appelle le pélicandrome, à Marignane.

Cette région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette région magnifique est aujourd'hui sinistrée. Hélas ! elle n'est pas frappée que par les feux de forêt ; d'autres problèmes très graves s'y posent également et nous avons besoin d'un peu de solidarité, d'un effort qui, me semble-t-il, peut être accompli à l'aide de ce que l'on appelle la réserve parlementaire.

Je traiterai, en quelques mots, des initiatives intéressantes engagées soit par la région, soit par nos départements, parallèlement à la mise en œuvre des moyens traditionnels. Je tiens notamment à appeler votre attention, messieurs les ministres, sur la nécessité d'utiliser d'autres moyens de détection faisant appel, pour lutter contre les feux de forêt, à des technologies plus avancées : observation par satellites et utilisation de procédés de détection par infrarouges. La France a, dans ce domaine de l'observation par satellites, une avance incontestée. D'autres technologies sont malheureusement difficiles à mettre en œuvre en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, compte tenu de notre relief, notamment la détection par laser de ce que l'on appelle les fumées froides.

L'Etat et la région doivent encourager les expériences menées dans certains départements. Ainsi, et je parle sous le contrôle du général Emmanuel Aubert, une initiative a été prise dans les Alpes-Maritimes, département dans lequel les départs de feu, bien souvent d'origine criminelle, sont nombreux. Cette expérience réalisée, en liaison avec la région, par

le conseil général des Alpes-Maritimes doit, certes, être couplée à un système d'intervention et de lutte coordonnée, mais elle mériterait d'être encouragée par l'Etat et par le ministère de l'intérieur.

J'en ai fini avec les feux de forêt, mais avant de terminer je tiens à vous dire, messieurs les ministres, que nous vous en avons évité une belle ces jours-ci ! (*Sourires.*)

M. Raymond Douyère. Vous êtes trop bon !

M. Jean-Claude Gaudin. En vertu de la décentralisation, en effet, les régions ont tout d'un coup reçu en héritage, dans leur escarcelle, les lycées. Or dans quel état, messieurs de l'opposition, nous avez-vous laissés ces lycées ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Derosier. Qu'est-ce que vous racontez !

M. Philippe Marchand. Ils ont été construits il y a cinquante ans ! Ce n'est pas sérieux !

M. Jean-Claude Gaudin. C'est très sérieux !

M. Philippe Marchand. Il fallait les entretenir pendant vingt-trois ans !

M. François Loncle. Oui, vous avez été vingt-trois ans au pouvoir !

M. Jean-Claude Gaudin. C'est vous qui avez gouverné ces cinq dernières années ! Ecoutez-moi donc, monsieur Loncle.

M. Philippe Marchand. C'est Marnis à la tribune !

M. Jean-Claude Gaudin. Mardi, l'Assemblée nationale a voté, à l'unanimité moins une voix, l'amendement que j'avais présenté au nom de tous les membres de notre assemblée qui président un conseil régional. Or que voulaient certains hauts fonctionnaires ? Que cet amendement ne concerne pas le ministère de l'éducation nationale mais, qu'il vous soit « fourgué » aujourd'hui, monsieur le ministre de l'intérieur, lors de l'examen de votre budget !

Pour nous, représentation nationale et présidents des conseils généraux, peu importe que ce soit le ministère de l'éducation, le ministère de l'intérieur ou le ministère d'Etat, chargé de l'économie ou des finances, mais il va falloir payer...

M. Michel Péricard. Absolument !

M. Jean-Claude Gaudin. ... payer pour réparer ce que, messieurs de l'opposition, vous n'avez pas fait quand vous étiez au pouvoir. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Philippe Marchand. C'est faux ! Ces lycées existaient avant !

M. Jean-Claude Gaudin. Mais dans quel état sont-ils !

M. Philippe Marchand. Les lycées pailleront, ce n'est pas nous !

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur Marchand, mon prédécesseur socialiste qui, comme vous, doit être un homme généreux, avait posé la première pierre de quatre lycées mais il n'avait prévu le financement que d'un seul. C'est donc nous maintenant qui devons payer pour achever la construction des lycées.

M. François Loncle. Pas des quatre en même temps ?

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre de l'intérieur, nous ne pouvons le faire tout seuls. Nous ne pouvons pas imposer aux régions cette dépense excessive. L'amendement a été voté lors de l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale. Ce n'est donc pas seulement à vous que s'adresse mon propos, mais au Gouvernement dans son ensemble. Et puisque vous êtes méridional comme moi, je dirai *quarcon pagara*, il faudra bien payer. Mais ne faites pas tout payer aux régions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

(*M. Gaudin, en quittant la tribune, s'entretient un instant avec M. Pasqua.*)

M. Bernard Derosier. C'est Marquis qui tencontre César ! (*Sourires.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Ce n'est pas si mal que ça !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Il est possible que Marius rencontre César. Mais vous savez ce que Marius veut dit, « comme la marine française »... Vous connaissez la suite !

M. Joseph Franceschi. C'est Panisse qui dit ça !

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé de la sécurité, votre budget est intéressant à bien des titres. C'est le budget d'un ministre au centre des problèmes qui intéressent aujourd'hui en priorité nos compatriotes, à savoir la délinquance, l'ordre public, la sûreté de l'Etat avec Abdallah et les Syriens qui nous aideraient, nous dit-on - la sécurité civile, sans parler, monsieur le ministre de l'intérieur, des élections où vous excellez à mettre les scellés sur les circonscriptions.

Pour notre groupe, M. Jean-Pierre Stirbois, cet après-midi, prendra à bras-le-corps l'ensemble du budget de votre ministère. En ce qui me concerne, je limiterai mon intervention à un seul chapitre de votre action : les collectivités locales, la contribution qu'apporte l'Etat au financement de leurs dépenses et, plus généralement, à cette curieuse et onéreuse manie de la fausse décentralisation, qui depuis au moins une décennie s'est emparée de notre pays, avec les conséquences budgétaires, administratives, normatives, contentieuses, qui ne sont pas toujours heureuses. D'ailleurs, le « bleu » budgétaire de votre ministère dans plusieurs chapitres donne le coût de cette philosophie, avec la dotation générale d'équipement, la dotation régionale d'équipement scolaire, la dotation départementale d'équipement des collèges, etc.

A titre personnel, je dirai que rarement une toquade philosophique aura coûté aussi cher à notre pays. Et je ne pense pas simplement au coût financier et budgétaire dû entre autres à l'accumulation des dotations, avec un total de 158 milliards de francs pour l'année 1987, sous forme de subventions, de prélèvements sur recettes de l'Etat, de compensations financières, etc. Je pense aussi au coût social et humain que représente la décentralisation avec les contentieux, les quatre niveaux d'administration publique - l'Etat, les régions, les départements, les communes - la multiplication des textes, des autorités, des centres de décision, les hiérarchies. N'est-ce pas le préfet Vié qui a écrit un ouvrage intitulé *Les Sept Plaies de la décentralisation* ?

Puisque, monsieur le ministre de l'intérieur, nous venons - et M. Gaudin vient de le rappeler - du pays de la civilisation, c'est-à-dire en dessous de la Loire (*Sourires*), et puisque nous avons le même accent, même si nous ne le mettons pas sur les mêmes maux qui affectent le pays, je résumerai l'état du partage budgétaire auquel conduit la décentralisation et qu'assume votre budget, par une formule qui ne vous sera pas étrangère : un gros pastis. Et puisque le phénomène a été accentué par les socialistes, je dirai même que c'est un pastis 81 !

Monsieur Pasqua, monsieur Pandraud, vous êtes des hommes de terrain, des hommes de bon sens, des hommes raisonnables. Si je vous parle de la D.G.F., de la D.G.D., de la D.G.E., de la D.S.I. - dotation spéciale pour les instituteurs - de la D.R.E.S. - dotation régionale d'équipement scolaire...

M. Joseph Franceschi. Vous ne savez même pas ce que c'est !

M. Jean-Claude Martinez. ... vous admettez que cette accumulation de dotations n'est pas raisonnable, tant par sa complexité que par son instabilité. Combien de fois la D.G.F. a-t-elle été modifiée depuis 1979 ? On l'a corrigée encore en août 1986, et je crois que tout le monde n'était pas d'accord. La D.G.E. - la dotation globale d'équipement - on la crée en 1982, on la précise en janvier 1983, on la complète en juillet 1983, on la modifie en décembre 1983, on la réforme en décembre 1985. Ce ne sont plus des transferts, ce ne sont plus des impôts, ce sont des O.F.N.I. - des objets fiscaux non identifiés - (*Sourires*) qui passent dans l'univers budgétaire. Je ne sais pas si quelqu'un y comprend quelque chose ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Franceschi. Vous, vous ne comprenez jamais rien !

M. Jean-Claude Martinez. Puisque vous me provoquez, je vais prendre l'exemple de la D.G.F., qui représente à peu près 70 milliards de francs cette année. Théoriquement, c'est

simple, elle comprend quatre parts : une dotation de base de 40 p. 100, à peu près, une dotation de péréquation, de 37 p. 100, une dotation de compensation, de 22 p. 100, et des concours particuliers. Examinons-les en détail, et nous verrons bien si quelqu'un y comprend quelque chose ! Je vous assure qu'à côté le chinois ou les inscriptions inca, c'est de l'eau de roche.

La dotation de base, par exemple, est égale au produit d'une attribution moyenne par habitant et du nombre d'habitants, étant entendu que l'attribution moyenne par habitant est fonction du groupe démographique auquel appartient la communauté considérée, ...

M. Joseph Franceschi. C'est très facile !

M. Jean-Claude Martinez. ... étant entendu qu'il y a quinze coefficients multiplicateurs qui vont de 1 à 2,5. Ça serait simple, mais il y a un coefficient de 1,1071 et un autre de 2,3923 ! Je ne sais pas si vous comprenez, mais moi, tout universitaire et professeur de finances publiques que je suis, je ne comprends pas !

La dotation de péréquation, 37 p. 100, c'est un sommet. Apparemment, ça se subdivise en deux parts. Je prends la première part, elle est répartie en tenant compte du potentiel fiscal et de l'effort fiscal des communes. Mais alors, sachant que le potentiel fiscal se définit pour une commune comme le montant des bases pondérées des quatre taxes directes, en tenant compte pour chacune d'entre elles du taux moyen national, la dotation qui revient à chaque commune au titre de cette part est égale au produit de l'attribution moyenne nationale par l'effort fiscal de la commune majoré ou minoré proportionnellement à l'écart relatif entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel fiscal par habitant de la commune... Ne me dites pas que vous comprenez !

M. François Loncle. C'est clair !

M. Joseph Franceschi. C'est limpide ! (*Rires.*)

M. Jean-Claude Martinez. Mais non ! Ecoutez, moi, quand je lis un texte comme celui-là, j'aurais presque envie que ses auteurs soient victimes d'une bavure policière ! (*Rires sur les bancs des groupes Front national [R.N.], du R.P.R. et U.D.F.*)

La seule chose que l'on comprenne, en fait, c'est que les impôts locaux interviennent dans le calcul de cette péréquation et que les communes sont incitées à augmenter les impôts locaux pour avoir un peu plus de dotations. Dans une période où les impôts locaux flambent, je ne crois pas que ce soit très adroit ! Je pense, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'on pourrait au moins supprimer cette incitation à faire flamber les impôts locaux.

Voyons maintenant la dotation de compensation ; elle tient compte de la longueur de la voirie. Celle-ci est doublée pour les communes de montagne. Mais pourquoi rien n'est-il prévu, pendant qu'on y est, pour les communes situées au bord de falaises, ni pour les communes de la plaine de Crau, pourtant victimes d'une érosion éolienne de leur voirie ? (*Rires.*) Tout cela n'est pas très sérieux pour un grand Etat qui aborde le XXI^e siècle.

En fait, les choses sont très simples : elles se réduisent à une triple évidence et s'expliquent par une double contradiction.

Première évidence : au Nord comme au Sud, dans les pays développés ou en voie de développement, ce problème du « local » se pose dans les mêmes termes. Barcelone, qui va accueillir les jeux Olympiques, avait en 1978 une dette égale à quatre fois le montant de son budget. Tout le monde connaît ce qu'a été la situation de New York ; tout le monde sait ce qu'a été la crise financière locale en Grande-Bretagne dans la décennie 70 ; Liège et Anvers qui ont été en cessation de paiement. Je connais au Maroc des communes, notamment celle de Tan-Tan qui sont subventionnées à 99 p. 100 du montant de leur budget. Ce problème c'est universel.

Deuxième évidence : ce problème ne date pas de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et encore moins de 1982. Les communes sont nées au XI^e siècle et le mot commune signifiait alors conjuration, notamment contre les impôts. Au XX^e siècle, que de commissions se sont penchées sur les finances locales ! En 1917, la commission Bouquet ; en 1936, sous le Front populaire, la commission Auband ; en 1945, la commission Barnaud ; en 1947, la commission Blum ; en

1948, Queuille ; en 1952, Pinay ; en 1953, Mayer, et, sous la V^e République, Pianta, Letourneur, et j'en passe. Et le problème reste insoluble.

Puisque vous comprenez tout, messieurs les socialistes, et que moi je ne comprends rien, regardons ensemble l'évolution de la fiscalité indirecte : 1941, taxe sur les ventes de détail ; 1945, on la généralise ; 1948, on la remplace par une taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires ; 1955, la taxe locale ; 1966, généralisation de la T.V.A., on supprime la taxe locale et on la remplace par la taxe sur les salaires ; 1968, le V.R.T.S. ; 1979, la D.G.F. Vraiment, ce n'est pas sérieux !

La nuit du 31 décembre 1973 fut la nuit noire de la fiscalité française : le passage de la taxe mobilière à la taxe d'habitation a tout fait flamber, et deux millions de dossiers sont arrivés dans les services du contentieux de l'administration fiscale. En dix volumes, la promotion Diderot de l'E.N.A., en 1983, n'a pas réussi à faire le tour de la question. C'est bien la preuve que quelque chose ne va pas ! Le local veut l'autonomie, mais c'est le national qui doit payer et qui doit en supporter le coût.

La double contradiction, c'est celle des besoins et des moyens, d'une part, de l'idéologie et des réalités, d'autre part.

Les dépenses locales n'ont cessé de flamber. A la fin du XIX^e siècle elles s'élevaient à 8 millions ; aujourd'hui, elles se montent à plus de 220 milliards ! Elles progressent à un rythme supérieur à l'augmentation du P.I.B. : plus de 15 p. 100 dans les années 1970.

Parallèlement - et le problème naît de là - les impôts locaux plafonnent psychologiquement. C'est le choc de ces deux courbes - l'augmentation permanente des dépenses et le plafonnement qui vient des recettes - qui est à l'origine du problème financier des collectivités locales comme du problème du partage des espaces budgétaires entre les échelons national et local.

L'idéologie décentralisatrice, du moins ce qu'on en a fait, repose sur un tripé à trois équations.

Première équation : décentralisation égale démocratie locale. C'est le slogan de M. Mauroy : rendre le pouvoir aux citoyens. Mais on rend le pouvoir aux citoyens par le référendum d'initiative populaire. On ne rend pas le pouvoir aux citoyens en le remettant aux notables locaux. D'où le titre d'un ouvrage : *le Sacre des notables locaux*.

Deuxième équation : décentralisation égale bonne administration. C'est la légende : l'administration proche des administrés ; le cliché : la bureaucratie parisienne qui retarde les dossiers mais au niveau local tout est rapidité, humanité, efficacité, objectivité. Voyez plutôt l'hôpital d'Orange, celui de Bagnols-sur-Cèze, la mairie de Brest, celle de Draguignan ! Sont-ce des merveilles de bonne gestion administrative ?

Troisième équation, c'est l'équation essentielle : la décentralisation égale la sécurité. Alors, qu'est-ce qui s'est passé ? Tout le monde sait que notre société vit une crise et, à la fin de ce XX^e siècle, en face de cette crise, on s'est replié sur les solidarités locales. L'institutionnel s'est remis en position fœtale et, après tout, la décentralisation n'est que la retombée institutionnelle du déclin démographique. Un pays qui a peur, un pays qui a froid se replie sur ses egoïsmes régionaux et locaux : « Nous voulons vivre au Larzac » ; « Nous voulons vivre au pays ». Seulement, quand on veut vivre au pays, il faut payer pour lui. Or la fiscalité locale ne couvre qu'un peu plus du tiers des recettes communales. L'autonomie locale a budgétairement tort parce qu'elle est financièrement minoritaire ! (*Rires.*)

Et derrière ces clichés, il y a, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réalité, et la réalité malheureusement, je le dis peut-être à titre personnel, c'est celle de la centralisation. La décentralisation est un luxe pour les communes riches et pour les autres elle n'est que le droit de disparaître ou l'illusion de paraître grâce aux subventions de l'Etat.

La question fondamentale dans ce théâtre d'ombres, monsieur le ministre, est celle-ci : à l'heure de la conquête de l'espace, quand la Terre est trop petite, l'intersidéral de l'astrophysique doit-il finir dans le local ? La France d'Ariane, de Kourou, la France de la télématique et des robots doit-elle entrer dans le XXI^e siècle au son des binioues, des fifres et des tambourins ?

M. François Loncle. Vous êtes napoléonien !

M. Jean-Claude Martinex. La vérité, qui ne l'a vue tout à l'heure dans l'intervention de M. Gaudin ? Que les élus locaux, qui sont nombreux dans cette assemblée - même s'ils

sont rares ce matin... - me pardonnent, mais la groupe de pression le plus puissant au Parlement depuis une dizaine d'années, c'est celui des élus locaux.

M. Francis Delattre. Et c'est très bien comme ça !

M. Jean-Claude Martinex. Cette réalité porte un nom : la féodalité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

INVESTISSEMENT LOCATIF ET ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ DE LOGEMENTS SOCIAUX

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 novembre 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 13 novembre 1986, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur et article 73 (*suite*) :

Annexe n° 29. - (Administration générale et collectivités locales). - M. André Rossi, rapporteur spécial ; avis n° 399, tome III, de M. Pascal Clément, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Annexe n° 30. - (Sécurité). - M. Jacques Féron, rapporteur spécial ; avis n° 399, tome IV, de M. Yvan Blot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 398, tome II (Sécurité civile), de Mme Florence d'Harcourt, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Economie, finances et privatisation : Charges communes et article 68 ; comptes spéciaux du Trésor (articles 41, 42 et 44 à 50) ; taxes parafiscales (lignes 1 à 53 et 55 à 59 de l'état E annexé à l'article 51) ; rapatriés :

Annexe n° 14. - (Charges communes). - M. Edmond Alphonse, rapporteur spécial ;

Annexe n° 17. - (Privatisation). - M. Alain Griotteray, rapporteur spécial ;

Annexe n° 45. - (Comptes spéciaux du Trésor). - M. Georges Tranchant, rapporteur spécial ;

Annexe n° 46. - (Taxes parafiscales). - M. Raymond Douyère, rapporteur spécial.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.
La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*